
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1990-1991

31 MAI 1991

BUDGET ADMINISTRATIF

**du Ministère de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 1991**

PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT

PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTRE DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année						Ajustements			Crédits ajustés		
		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement								
		<p>L I B E L L E S</p> <p>Section 02.</p> <p><i>Dépenses de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif régional wallon, chargé de l'Economie, des P.M.E. et de la Fonction publique régionale.</i></p> <p>Programme 00.</p> <p>Substance.</p> <p><i>Titre I.- Dépenses courantes.</i></p>											
AN	11.01	2,3	—	—	—	—	—	—	—	2,3	—	—	—
AN	11.02	106,0	—	—	—	- 3,0	—	—	—	103,0	—	—	—
		—	—	—	—	(+ 3,0)	—	—	—	(3,0)	—	—	—
AN	12.04	5,2	—	—	—	—	—	—	—	5,2	—	—	—
AN	12.06	6,5	—	—	—	—	—	—	—	6,5	—	—	—
AN	12.07	1,5	—	—	—	—	—	—	—	1,5	—	—	—
AN	12.19	29,3	—	—	—	—	—	—	—	29,3	—	—	—
		150,8	—	—	—	—	—	—	—	150,8	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>											
		31,0	—	—	—	—	—	—	—	31,0	—	—	—
		31,0	—	—	—	—	—	—	—	31,0	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>											
AN	74.01	181,8	—	—	—	—	—	—	—	181,8	—	—	—
		Totaux pour le programme 00.											
		181,8	—	—	—	—	—	—	—	181,8	—	—	—
		Totaux pour la section 02.											

		<i>(En millions de francs)</i>															
Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES				Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
		<p>Section 03.</p> <p><i>Dépenses de cabinet</i></p> <p><i>du Ministre des Affaires intérieures, chargé des Pouvoirs locaux, des Travaux subsidiés et de l'Eau pour la Région wallonne.</i></p> <p>Programme 00.</p> <p>Subsistance.</p> <p><i>Titre I.- Dépenses courantes.</i></p>															
VA	11.01	2,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,3	—	—
VA	11.02	65,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	75,0	—	—
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(5,0)	—	—
VA	12.04	2,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,7	—	—
VA	12.06	2,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,7	—	—
VA	12.07	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
VA	12.19	22,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22,0	—	—
		94,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 15,0	109,7	—	—
		3,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 1,0	4,5	—	—
		3,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 1,0	4,5	—	—
		98,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 16,0	114,2	—	—
		98,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 16,0	114,2	—	—
		<p><i>Titre II.- Dépenses de capital.</i></p> <p>Dépenses patrimoniales du cabinet</p> <p><i>Totaux pour le Titre I.</i></p> <p><i>Totaux pour le Titre II.</i></p> <p>Totaux pour le programme 00.</p> <p><i>Totaux pour la section 03.</i></p>															

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés							
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés					
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
		<i>Section 04.</i>																
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre du Budget, des Finances et du Transport pour la Région wallonne.</i>																
		<i>Programme 00.</i>																
		<i>Substance.</i>																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
DA	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,3	—	—	—
DA	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	100,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	97,2	—	—	—
DA	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,0	—	—	—
DA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	16,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,0	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	- 1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(1,0)	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(+ 1,0)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,0	—	—	—
DA	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	24,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25,3	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	147,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	145,8	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>	2,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,5	—	—	—
DA	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	2,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,5	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,5	—	—	—
		<i>Totaux pour le programme 00.</i>	150,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	148,3	—	—	—
		<i>Totaux pour la section 04.</i>	150,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	148,3	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés					
		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement										
		<p><i>LIBELLES</i></p> <p><i>Section 07.</i></p> <p><i>Dépenses de cabinet</i> <i>du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des</i> <i>Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne.</i></p> <p><i>Programme 00.</i></p> <p><i>Subsistance.</i></p> <p><i>Titre I.- Dépenses courantes.</i></p>													
LI	11.01	2,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,3	—	—
LI	11.02	63,5	—	—	—	—	—	+ 10,0	—	—	—	—	73,5	—	—
LI	12.04	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,0	—	—
LI	12.06	17,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17,5	—	—
LI	12.07	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
LI	12.19	23,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23,0	—	—
		109,3	—	—	—	—	—	+ 10,0	—	—	—	—	119,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>													
		4,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4,3	—	—
		4,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4,3	—	—
		113,6	—	—	—	—	—	+ 10,0	—	—	—	—	123,6	—	—
		113,6	—	—	—	—	—	+ 10,0	—	—	—	—	123,6	—	—
		<i>Totaux pour le programme 00.</i>													
		<i>Totaux pour la section 07.</i>													
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>													
		Dépenses patrimoniales du cabinet													
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>													

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année						Ajustements			Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'engagement	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement									
AN	74.01	Titre II.- Dépenses de capital. 03. Frais d'équipement de la cellule wallonne du Bureau du Plan	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
			<i>Totaux pour le Titre II.</i>												
			0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			25,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	11.03	Titre II.- Dépenses de capital. 03. Frais d'équipement de la cellule wallonne du Bureau du Plan	167,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
			<i>Totaux pour la section 09.</i>												
			167,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			167,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	11.08	Section 10. . Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne. Programme 01. Gestion générale du personnel du Ministère. Titre I.- Dépenses courantes.	2 931,3	—	—	—	—	+ 8,0	—	—	—	—	—	—	
			<i>Totaux pour le programme 03.</i>												
			15,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			15,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	12.02	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel	25,0	—	—	—	—	+ 1,1	—	—	—	—	—	—	
			<i>Totaux pour le programme 01.</i>												
AN	12.04	01. Rémunérations et allocations du personnel de la cellule provisoire "Logement"	248,6	—	—	—	—	+ 6,2	—	—	—	—	—	—	
			<i>Totaux pour le programme 01.</i>												
DA	12.06	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
			<i>Totaux pour le programme 01.</i>												
AN	74.06	01. Crédit destiné à couvrir les charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W.	3 222,9	—	—	—	—	+ 15,3	—	—	—	—	—	—	
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>												
			1,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			1,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	74.06	Titre II.- Dépenses de capital. 01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	3 224,8	—	—	—	—	+ 15,3	—	—	—	—	—	—	
			<i>Totaux pour le Titre II.</i>												
			3 224,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			3 240,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année						Ajustements			Crédits ajustés						
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés				
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement									Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
		Programme 02.																
		Service de la Présidence et secrétariat de l'Exécutif — Chancellerie.																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
AN	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	- 0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(+ 0,4)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	30.01	02. Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	18,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	68,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																
AN	74.02	02. Achat d'oeuvres d'artistes et artisans	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	3,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 02.	76,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Programme 03.																
		Informatique administrative.																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
HI	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HI	12.03	03. Convention d'assistance informatique pour les cabinets ministériels et connexions avec l'informatique des Ministères	4,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HI	12.11	03. Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère	322,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	328,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 03.	328,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés						
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés				
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
		Programme 06.															
		Fonction publique.															
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>															
AN	12.02	06. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	5,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,7	—	—	—
AN	12.03	06. Formation professionnelle	10,3	—	—	—	—	—	—	+ 1,7	—	—	—	12,0	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	16,0	—	—	—	—	—	—	+ 1,7	—	—	—	17,7	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>															
AN	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,0	—	—	—	—	—	—	+ 0,5	—	—	—	1,5	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,0	—	—	—	—	—	—	+ 0,5	—	—	—	1,5	—	—	—
		Totaux pour le programme 06.	17,0	—	—	—	—	—	—	+ 2,2	—	—	—	19,2	—	—	—
		Programme 07.															
		Trésorerie, Budget et Finances.															
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>															
DA	12.02	07. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	3,0	—	—	—	—	—	—	+ 20,0	—	—	—	23,0	—	—	—
DA	12.03	07. Contrats d'étude : apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1988	—	0	10,0	—	—	—	—	—	—	+ 15,1	—	—	0	25,1	—
DA	12.05	07. Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	15,0	—	—	—	—	—	—	+ 10,0	—	—	—	25,0	—	—	—
DA	30.02	07. Remboursements généralement quelconques de l'administration	4,0	—	—	—	—	—	—	+ 5,2	—	—	—	9,2	—	—	—
DA	30.03	07. Subvention à l'Institut international des Finances publiques pour l'organisation, en Belgique, de son 46ème congrès, sur le thème du financement régional	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—
DA	40.01	07. Subvention de fonctionnement au Fafels	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés						
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés				
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement			
DA	01.03	07. Crédit provisionnel destiné à couvrir notamment l'évolution de l'indice des prix à la consommation	260,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	287,0	0	10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>															
DA	50.01	07. Remboursements généralement quelconques de l'administration	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	60.01	07. Subvention au Fadels pour couvrir ses frais d'équipement	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	74.06	07. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	01.01	07. Crédits nécessaires à l'apurement du solde des visas en matière de crédits parcellés (budget 1986, Titre II, section 51, articles 01.01 et 01.06)	—	0	12,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	01.02	07. Crédit destiné au rengagement des soldes des visas antérieurs au 31 décembre 1985, annulés en exécution de la décision de l'Exécutif régional wallon du 9 mars 1989	—	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	6,5	0,1	12,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 07.	293,5	0,1	22,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Programme 08.															
		Dettes générale.															
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>															
DA	21.01	08. Intérêts de la dette régionale non spécialement affectée, y compris les charges accessoires	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>															
DA	91.01	08. Amortissement de la dette régionale non spécialement affectée	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 08.	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés									
			Crédits d'engagement		Crédits dissociés		Crédits d'engagement		Crédits dissociés		Crédits d'engagement		Crédits dissociés							
			non dissociés		non dissociés		non dissociés		non dissociés		non dissociés		non dissociés							
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																		
DA	63.01	10. Intervention dans les amortissements d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux	1 050,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 050,5	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1 050,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 050,5	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 10.	3 487,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 487,9	—	—	—	—	—
		Programme 11.																		
		Dette Eau.																		
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																		
DA	31.01	11. Subventions aux industries à titre d'intervention dans les charges d'intérêts des emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de prévention de la pollution des eaux industrielles (apurement du passé)	45,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	45,0	—	—	—	—	—
DA	31.03	11. Intervention dans les charges d'emprunt de la Société wallonne des Distributions d'Eau	350,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	350,0	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	395,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	395,0	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																		
DA	51.01	11. Subventions aux industries à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement des emprunts (apurement du passé)	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50,0	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50,0	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 11.	445,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	445,0	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour la section 10.</i>	12 483,6	0,1	22,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12 262,9	0,1	—	—	—	37,4

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES						Ajustements						Crédits ajustés			
		Crédits de l'année			Crédits dissociés			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement		Crédits d'ordonnement					
AN	61.11	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	74.06	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	81.01	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0
		406,0	5 135,0	6 482,2	—	—	—	—	- 835,0	—	—	—	—	—	406,0	4 300,0	6 482,2
		549,0	5 650,0	7 142,2	—	—	+ 15,0	—	- 835,0	—	—	—	—	—	564,0	4 815,0	7 142,2
		46,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	46,2	—	—
AN	12.03	46,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	46,2	—	—
		0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
AN	74.05	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,0	—	—
AN	81.03	—	1 500,0	1 630,0	—	—	—	—	+ 200,0	+ 300,0	—	—	—	—	—	1 700,0	1 930,0
		3,0	1 500,0	1 630,0	—	—	—	—	+ 200,0	+ 300,0	—	—	—	—	3,0	1 700,0	1 930,0
		49,2	1 500,0	1 630,0	—	—	—	—	+ 200,0	+ 300,0	—	—	—	—	49,2	1 700,0	1 930,0
		1,5	—	—	—	—	- 0,3	—	—	—	—	—	—	—	1,2	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement
HI	33.01	03. Subventions aux intercommunales pour la promotion des zones industrielles	0,5	—	—	+ 0,3	—	—	0,8	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2,0	—	—	—	—	—	2,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>	—	200,5	400,0	—	+ 102,7	—	—	303,2	400,0
HI	63.01	03. Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	—	200,5	400,0	—	+ 102,7	—	—	303,2	400,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	200,5	400,0	—	+ 102,7	—	—	303,2	400,0
		Totaux pour le programme 03.	2,0	200,5	400,0	—	+ 102,7	—	2,0	303,2	400,0
		Programme 04.									
		Fonds de solidarité régionale.									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
AN	41.15	04. Transfert au Fonds de solidarité régionale (art. 66.09.A de la section particulière, Titre IV)	0	—	—	—	—	—	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	—	—	—	—	—	0	—	—
		Totaux pour le programme 04.	0	—	—	—	—	—	0	—	—
		Programme 05.									
		Promotion des investissements étrangers.									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
AN	12.02	05. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	79,0	—	—	- 6,0	—	—	73,0	—	—
		(Dépenses années antérieures)	—	—	—	(+ 1,0)	—	—	(1,0)	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	79,0	—	—	- 5,0	—	—	74,0	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés				
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés
AN	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	81.01	06. Octrois de crédits et participations dans le secteur des petites et moyennes entreprises	—	0	0,7	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0,7
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	410,0	290,7	+ 34,4	—	—	—	—	—	—	—	410,0	170,7
		Totaux pour le programme 06.	77,5	2 650,0	2 515,7	+ 44,4	+ 560,0	- 150,0						3 210,0	2 365,7
		Programme 07.													
		Agriculture, abattoirs et agro-alimentaire.													
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>													
LU	12.02	07. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	25,0	—	—	+ 0,3	—	—	—	—	—	—	—	25,3	—
		(Dépenses années antérieures)	—	—	—	(+ 0,5)	—	—	—	—	—	—	—	(0,5)	—
LU	30.01	07. Subventions et indemnités en matière agricole, y compris les abatouts et l'agro-alimentaire	—	86,0	70,0	—	- 31,5	+ 7,0						54,5	77,0
LU	32.01	07. Subvention au Centre d'Economie rurale destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	6,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6,2	—
LU	40.01	07. Subventions et indemnités en matière agricole, y compris les abatouts et l'agro-alimentaire	—	25,0	20,0	—	+ 10,0	—						—	20,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	31,2	111,0	90,0	+ 0,8	- 21,5	+ 7,0						89,5	97,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>													
LU	50.01	07. Subventions et primes en matière agricole, y compris les abatouts et l'agro- alimentaire	—	25,0	25,0	—	- 3,3	—						21,7	25,0
LU	51.01	07. Nouvelle prime complémentaire de première installation	—	56,6	51,6	—	- 10,3	- 7,0						46,3	44,6
LU	63.01	07. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'améliora- tion de la voirie agricole	—	50,0	60,0	—	- 15,0	- 19,3						35,0	40,7
LU	74.06	07. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	—	—	—	—	—						0,5	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	131,6	136,6	—	- 28,6	- 26,3						103,0	110,3
		Totaux pour le programme 07.	31,7	242,6	226,6	+ 0,8	- 50,1	- 19,3						192,5	207,3

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés								
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés						
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement					
		Programme 08.																	
		Promotion de l'emploi.																	
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																	
HI	12.02	08. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	14,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14,0	—	—	—	—
HI	30.01	08. Subventions en vue de promouvoir l'emploi	25,0	—	—	—	—	- 2,9	—	—	—	—	—	22,1	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	—	—	—	—	—	(+ 0,9)	—	—	—	—	—	(0,9)	—	—	—	—	—
HI	42.01	08. Frais d'installation et de fonctionnement des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30,0	—	—	—	—	—
HI	42.02	08. Subventions au Forem en matière d'emploi	158,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	158,5	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	227,5	—	—	—	—	- 2,0	—	—	—	—	—	225,5	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																	
HI	74.06	08. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 08.	227,7	—	—	—	—	- 2,0	—	—	—	—	—	225,7	—	—	—	—	—
		Programme 09.																	
		Forem.																	
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																	
HI	33.01	09. Paiement à l'intervention de l'Office régional de l'Emploi des indemnités d'attente aux travailleurs victimes de certaines fermetures d'entreprises	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,3	—	—	—	—	—
HI	42.08	09. Subvention de fonctionnement au Forem	1 206,2	—	—	—	—	+ 26,5	—	—	—	—	—	1 232,7	—	—	—	—	—
HI	42.09	09. Subvention de fonctionnement du service "212"	115,0	—	—	—	—	+ 22,4	—	—	—	—	—	137,4	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1 321,5	—	—	—	—	+ 48,9	—	—	—	—	—	1 370,4	—	—	—	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés					
			Crédits d'engagement		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement		Crédits dissociés	
HI	62.08	<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>	82,7	—	—	—	—	—	—	—	82,7	—	—	—	—	
		09. Subvention au Forem pour l'acquisition de biens durables														
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	82,7	—	—	—	—	—	—	—	82,7	—	—	—	—	
		Totaux pour le programme 09.	1 404,2	—	—	—	—	+ 48,9	—	—	1 453,1	—	—	—	—	
		Programme 10.														
		Plan de résorption du chômage - partie gérée par l'intermédiaire du Forem.														
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>														
HI	41.01	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	3 848,7	—	—	—	—	+ 300,0	—	—	4 148,7	—	—	—	—	
HI	41.02	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 123 du 30 décembre 1982 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'expansion économique au bénéfice de petites et moyennes entreprises	223,5	—	—	—	—	—	—	—	223,5	—	—	—	—	
HI	41.03	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises	83,9	—	—	—	—	+ 25,6	—	—	109,5	—	—	—	—	
HI	41.04	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'article 6 de l'arrêté royal N° 230 du 21 décembre 1983 relatif au stage et à l'insertion professionnelle des jeunes	80,5	—	—	—	—	—	—	—	80,5	—	—	—	—	
HI	41.05	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de la loi programme du 30 décembre 1988	973,8	—	—	—	—	+ 295,1	—	—	1 268,9	—	—	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5 210,4	—	—	—	—	+ 620,7	—	—	5 831,1	—	—	—	—	

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
HI	74.06	<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>	0,2	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—	
		10. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme												
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,2	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—	
		Totaux pour le programme 10.	5 210,6	—	—	—	—	+ 620,7	—	5 831,3	—	—	—	
		Programme 11.												
		Plan de résorption du chômage - programme géré directement par la Région wallonne.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
HI	41.01	11. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi	—	506,3	158,1	—	—	—	—	—	—	506,3	158,1	
HI	43.01	11. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de l'arrêté royal N°474 du 28 octobre 1986	4 886,6	—	—	—	—	- 300,0	—	4 586,6	—	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4 886,6	506,3	158,1	—	—	- 300,0	—	4 586,6	506,3	158,1		
		Totaux pour le programme 11.	4 886,6	506,3	158,1	—	—	- 300,0	—	4 586,6	506,3	158,1		
		Programme 12.												
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds européens.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
AN	12.02	12. Etudes en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène dans les PME	—	41,2	35,0	—	—	—	—	—	—	—	—	
		<i>Arrêté de transfert</i>	—	- 32,6	- 20,2	—	—	- 3,6	- 9,8	—	—	5,0	5,0	
LU	30.01	12. (Nouveau) Développement agricole objectif SB FEOGA	—	—	—	—	—	+ 15,0	+ 10,0	—	—	15,0	10,0	
AN	32.01	12. Etudes en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène dans les PME	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		<i>Arrêté de transfert</i>	—	+ 32,6	+ 20,2	—	—	+ 10,1	+ 4,4	—	—	42,7	24,6	

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E R L E S	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés
HI	41.01	12. Dépenses inhérentes à la mise au travail pour des postes d'encadrement touchant des chômeurs de moins de 25 ans et des chômeurs de longue durée (cofinancement régional des actions soutenues par le fonds social européen)	289,2	—	—	—	—	—	289,2	—	—
HI	01.01	12. Actions de mise au travail et d'orientation pour chômeurs difficiles à placer (cofinancement régional des actions soutenues par le fonds social européen)	3,6	—	—	—	—	—	3,6	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	292,8	41,2	35,0	—	+ 21,5	+ 4,6	292,8	62,7	39,6
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
LU	50.01	12. (Nouveau) Développement agricole objectif 5B FEOGA	—	—	—	—	+ 9,3	+ 9,3	—	9,3	9,3
AN	51.01	12. Action investissement-développement-emploi (A.I.D.E.) cofinancés par le FEDER	—	304,0	212,0	—	+ 65,0	—	—	369,0	212,0
HI	63.01	12. Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER)	—	263,5	230,0	—	+ 6,5	- 100,0	—	270,0	130,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	567,5	442,0	—	80,8	- 90,7	—	648,3	351,3
		<i>Totaux pour le programme 12.</i>	292,8	608,7	477,0	—	+ 102,3	- 86,1	292,8	711,0	390,9
		<i>Totaux pour la section II.</i>	12 812,8	11 358,1	12 549,6	+ 422,8	+ 79,9	+ 44,6	13 235,6	11 438,0	12 594,2
		<i>Section 12.</i>									
		<i>Technologies et recherche.</i>									
		<i>Programme 01.</i>									
		<i>Energie.</i>									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
LJ	12.02	01. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	22,0	—	—	—	—	—	22,0	—	—
LJ	12.03	01. Etudes	—	24,0	22,0	—	—	+ 18,0	—	24,0	40,0
LJ	30.01	01. Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé ...	—	20,0	13,0	—	—	—	—	20,0	13,0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LI	40.01	01. Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public . <i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	15,0	13,0	—	—	+ 15,0	—	—	—	—	30,0	13,0
LI	50.01	01. Subventions aux entreprises en matière de politique de l'énergie	—	5,0	5,0	—	—	—	—	—	—	—	5,0	5,0
DA	60.01	01. Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	10,0	—	—	—	—	—	—	—	0	10,0
LI	60.02	01. Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels en matière de politique de l'énergie, y compris en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics, dans les secteurs du logement social, du chauffage urbain et de l'éclairage public par remplacement des points lumineux existants dans les conditions déterminées par l'Exécutif	—	155,0	180,0	—	—	- 15,0	—	—	+ 50,0	—	140,0	230,0
LI	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	0,5	—	—
DA	80.01	01. Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'économie d'énergie et du recyclage des résidus (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1986)	—	0	1,0	—	—	—	—	—	—	—	0	1,0
LI	81.01	01. Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie	—	9,0	20,0	—	—	—	—	—	—	—	9,0	20,0
LI	01.01	01. Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région aux travaux d'études et de recherche dans des institutions internationales	—	24,1	20,0	—	—	—	—	—	—	—	24,1	20,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	193,1	236,0	—	—	- 15,0	—	+ 50,0	—	0,5	178,1	286,0
		Totaux pour le programme 01.	22,5	252,1	284,0	—	—	—	—	+ 68,0	—	22,5	252,1	352,0
		Programme 02.												
		Recherche.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
LI	12.02	02. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	55,8	—	—	—	- 1,4	—	—	—	—	—	54,4	—
		(Dépenses années antérieures)	—	—	—	(+ 1,4)	—	—	—	—	—	—	(1,4)	—
LI	12.03	02. Etudes	—	47,0	50,0	—	—	—	—	—	—	—	47,0	50,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés				
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	
LI	30.02	02. Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, de l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée	—	90,0	70,0	—	—	—	—	—	—	—	—	90,0	100,0
LI	40.01	02. Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée	—	0	12,0	—	—	—	—	—	—	—	—	0	12,0
LI	41.04	02. Subvention à l'institut national des industries extractives (INIEX) ou éventuellement à un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions	213,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	213,5	—
LI	41.17	02. Subvention pour l'institution pour le développement de la gazéification souterraine ou pour un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions	13,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13,0	—
AN	41.19	02. Subvention à l'Institut des Radioéléments (IRE)	50,0	—	—	—	—	—	- 50,0	—	—	—	—	0	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	332,3	137,0	132,0	—	—	—	- 50,0	—	—	+ 30,0	—	282,3	137,0
		<i>Titre II. - Dépenses de capital.</i>													
LI	51.02	02. Subventions à des centres de recherche pour la mise au point de procédés ou de services nouveaux ou le financement d'équipements	—	350,0	250,0	—	—	—	—	- 160,0	—	- 50,0	—	—	190,0
LI	61.01	02. Subventions à des universités ou à des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée	—	190,0	190,0	—	—	—	—	—	+ 205,0	+ 20,0	—	—	395,0
LI	61.05	02. Subvention pour investissements au profit de l'INIEX ou éventuellement d'un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions ...	17,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17,5	—
AN	61.07	02. Subvention visant à l'installation d'une activité de radioéléments dans la région de Charleroi	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—
LI	74.02	02. Contrats avec des entreprises et des universités ou des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—
LI	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
LI	01.01	02. Dépenses de toute nature relatives à la participation du potentiel scientifique de la Région à des activités scientifiques de recherche initiées au niveau européen, y compris la participation aux travaux d'études et de recherches dans les institutions internationales	—	80,0	30,0	—	- 30,0	—	—	50,0	30,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	22,5	620,0	470,0	—	+ 15,0	- 30,0	22,5	635,0	440,0
		Totaux pour le programme 02.	354,8	757,0	602,0	- 50,0	+ 15,0	—	304,8	772,0	602,0
		Programme 03.									
		Aides aux entreprises.									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
LI	12.02	03. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	5,0	—	—	—	—	—	5,0	—	—
LI	12.03	03. Etudes	—	5,0	3,0	—	—	—	—	5,0	3,0
LI	30.02	03. Subventions pour le lancement de l'innovation technologique (aides aux supports techniques, aux études sectorielles, aux études technico-économiques, aux études de faisabilité de logiciels innovants, à l'engagement d'un RIT ou RIT 92, à l'évaluation de la technologie, à l'assistance technico-juridique, à l'évaluation du partenariat, l'aide aux transferts de technologies, et les aides directes aux inventeurs isolés)	—	100,0	80,0	—	- 15,0	—	—	85,0	80,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5,0	105,0	83,0	—	- 15,0	—	5,0	90,0	83,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
LI	51.01	03. Subventions à des entreprises pour la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux ou le financement d'équipements	—	170,0	250,0	—	—	—	—	170,0	250,0
LI	51.02	03. Subventions à des centres de recherche pour la mise au point de procédés ou de services nouveaux ou le financement d'équipements.- Transfert éventuel à l'IRISIA en vue de l'exécution de telles décisions	—	0	20,0	—	—	—	—	0	20,0
LI	51.03	03. Transferts à l'IRISIA en vue d'assurer l'exécution de décisions d'octroi de subventions à des entreprises ou à des centres de recherche antérieures au 31 décembre 1989 et les coûts de fonctionnement y afférents	—	0	0	—	—	—	—	0	0
LI	60.01	03. Contrats ou subventions en vue de la relance de l'économie, programmes sectoriels de recherche-développement (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	25,0	—	—	—	—	0	25,0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année		Ajustements		Crédits ajustés			
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	
									Crédits d'ordon- nement
	L I B E L L E S								
LI	61.01	—	0	3,0	—	—	—	3,0	
	03. Subventions à des universités pour des projets ou programmes de recherche à finalité économique menés dans le cadre d'accords de partenariat université-industrie								
LI	61.10	0	—	—	—	—	0	—	
	03. Transfert au Fonds de rénovation industrielle (4ème mission)								
LI	81.01	—	860,0	630,0	—	—	—	730,0	
	03. Apports de capitaux et avances récupérables à des entreprises ou à des personnes physiques en vue de promouvoir la recherche appliquée, l'innovation technologique et l'introduction de technologies avancées								
LI	01.01	—	120,0	120,0	—	—	—	120,0	
	03. Dépenses de toute nature relatives à la participation du potentiel scientifique et technique de la Région à des activités scientifiques et de recherche-développement initiées au niveau européen, y compris la participation aux travaux d'études et de recherches dans les institutions internationales, y compris EUREKA								
		0	1 150,0	1 048,0	—	+ 100,0	0	1 148,0	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>							
		5,0	1 255,0	1 131,0	—	- 15,0	5,0	1 231,0	
		Totaux pour le programme 03.							
		Programme 04.							
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.							
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>							
LI	01.01	—	210,0	67,0	—	—	—	67,0	
	04. Actions de soutien de l'innovation technologique dans les PME et aides à la recherche cofinancées par le FEDER								
		—	210,0	67,0	—	—	—	67,0	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>							
		—	210,0	67,0	—	—	—	67,0	
		Totaux pour le programme 04.							
		382,3	2 474,1	2 084,0	- 50,0	+ 168,0	332,3	2 474,1	
		<i>Totaux pour la section 12.</i>							
		382,3	2 474,1	2 084,0	- 50,0	+ 168,0	332,3	2 474,1	
		Totaux pour la section 12.							
		382,3	2 474,1	2 084,0	- 50,0	+ 168,0	332,3	2 474,1	
		Totaux pour la section 12.							
		382,3	2 474,1	2 084,0	- 50,0	+ 168,0	332,3	2 474,1	

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
		<i>L I B E L L E S</i>											
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
HI	50.01	—	16,0	6,0	—	- 5,0	- 2,0	—	—	—	11,0	4,0	
HI	63.01	—	40,0	55,0	—	—	—	—	—	—	40,0	55,0	
HI	70.01	—	12,5	20,0	—	—	—	—	—	—	12,5	20,0	
HI	73.01	—	82,3	81,0	—	- 7,0	- 7,0	—	—	—	75,3	74,0	
HI	74.06	20,0	—	—	—	—	—	—	—	20,0	—	—	
HI	81.01	—	0	0	—	—	—	—	—	—	0	0	
HI	01.01	0,6	—	—	—	—	—	—	—	0,6	—	—	
		20,6	150,8	162,0	—	- 12,0	- 9,0	—	—	20,6	138,8	153,0	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>											
		230,9	185,8	182,0	+ 19,0	- 17,0	- 17,0	—	—	249,9	168,8	165,0	
		Programme 02.											
		Conservation de la nature, chasse pêche et pisciculture.											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
HI	12.02	30,0	—	—	+ 2,4	—	—	—	—	32,4	—	—	
		—	—	—	(+ 0,1)	—	—	—	—	(0,1)	—	—	
HI	12.08	48,0	—	—	—	—	—	—	—	48,0	—	—	
HI	30.01	16,0	—	—	- 0,6	—	—	—	—	15,4	—	—	
HI	30.02	—	19,0	20,0	—	—	—	—	—	—	19,0	20,0	

Mi- nistre ordon- nature	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'ordon- nancement
HI	30.03	02. Subventions-intérêts dans le secteur de la pisciculture en application des lois d'expansion économique	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	0	0
HI	40.01	02. Subventions au secteur public	8,0	—	—	- 6,0	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	102,0	19,0	20,0	- 4,1	—	—	—	97,9	19,0	—	—	20,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>												
HI	50.01	02. Subventions au secteur autre que public	—	9,5	10,0	—	+ 3,0	+ 3,0	—	—	12,5	—	—	13,0
HI	50.02	02. Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la pisciculture	—	3,0	4,0	—	—	—	—	—	3,0	—	—	4,0
HI	50.03	02. Primes en capital dans le secteur de la pisciculture en application des lois d'expansion économique	—	0	0	—	—	—	—	—	0	—	—	0
HI	60.01	02. Subventions au secteur public en vue du développement de la pisciculture ...	—	2,0	3,0	—	—	—	—	—	2,0	—	—	3,0
HI	60.02	02. (Nouveau) Subventions au secteur public	—	—	—	+ 4,0	—	—	—	4,0	—	—	—	—
HI	63.01	02. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux, de l'acquisition et d'aménagements d'espaces verts publics et la protection de la nature	—	10,0	7,0	—	+ 15,5	+ 16,8	—	—	25,5	—	—	23,8
HI	70.01	02. Acquisition par la Région de réserves naturelles domaniales et d'espaces verts publics et de piscicultures	—	20,0	16,0	—	—	—	—	—	20,0	—	—	16,0
HI	73.01	02. Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales, d'espaces verts publics, de piscicultures et de frayères et aménagements cynégétiques	—	40,0	34,0	—	+ 8,6	+ 8,6	—	—	48,6	—	—	42,6
HI	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	6,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	6,0	84,5	74,0	+ 4,0	+ 27,1	+ 28,4	—	10,0	111,6	—	—	102,4
		<i>Totaux pour le programme 02.</i>	108,0	103,5	94,0	- 0,1	+ 27,1	+ 28,4	—	107,9	130,6	—	—	122,4

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés							
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés						
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement					
		Programme 03.														
		Environnement et déchets.														
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>														
LU	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	70,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	- 19,7	—	—	—	—	+ 100,0	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(+ 19,7)	—	—	—	—	(+ 2,0)	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	12.04	03. Frais de destruction des rats musqués	—	0	51,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	51,0
LU	14.01	03. Frais exceptionnels de traitement, de transfert ou d'élimination de déchets, avancés par la Région en vertu des articles 16, 21 ou 28 du décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets	—	40,0	30,0	—	—	—	+ 25,0	+ 40,0	—	—	—	—	65,0	70,0
LU	30.01	03. Subventions au secteur autre que public en matière de protection et défense de l'environnement	15,0	—	—	—	—	+ 15,0	—	—	—	—	—	—	30,0	—
LU	40.01	03. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement	10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10,0	—
LU	41.01	03. Intervention financière dans les frais de fonctionnement de l'entreprise régionale "Office régional wallon des déchets"	160,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	160,0	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	255,0	40,0	81,0	—	—	+ 117,0	+ 25,0	+ 40,0	—	—	—	372,0	65,0	121,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>														
LU	50.02	03. Subventions au secteur autre que public en faveur de la protection de l'environnement	—	2,0	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,0	2,0
LU	60.01	03. Subventions au secteur public en faveur de la protection de l'environnement et du traitement des déchets	—	206,8	362,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	206,8	362,0
DA	60.02	03. Dépenses de toute nature en vue de la lutte contre les nuisances (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	0	—	—	—	—	+ 1,8	—	—	—	—	0	1,8
LU	61.01	03. Intervention financière dans les frais d'investissement de l'entreprise régionale "Office régional wallon des déchets"	—	20,0	20,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20,0	20,0
LU	74.06	03. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	—
LU	81.01	03. Apports de capitaux et avances récupérables en matière d'environnement et de traitement de déchets	—	400,0	400,0	—	—	—	- 167,0	- 161,2	—	—	—	—	233,0	238,8

(En millions de francs)

Mi-nistre ordonnateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
LU	81.02	03. Apports de capitaux et avances récupérables en matière d'environnement et de traitement de déchets	0	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—	
		Totaux pour le Titre II.	5,0	628,8	784,0	—	- 167,0	- 159,4	—	5,0	461,8	624,6		
		Totaux pour le programme 03.	260,0	668,8	865,0	+ 117,0	- 142,0	- 119,4	—	377,0	526,8	745,6		
		Programme 04.												
		Prévention des pollutions et ressources du sous-sol.												
		Titre I.- Dépenses courantes.												
LU	12.02	04. Analyses, études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires	45,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		Arrêté de transfert	- 0,7	—	—	+ 4,0	—	—	—	48,3	—	—		
		(Dépenses années antérieures)	(+ 0,7)	—	—	—	—	—	—	(0,7)	—	—		
LU	12.03	04. Etudes	—	56,0	25,0	—	—	—	—	—	56,0	25,0		
LU/HI	12.04	04. Service "SOS Pollution" et service d'intervention immédiate prévu à l'article 43 du décret du 7 octobre 1985	2,0	—	—	—	—	—	—	2,0	—	—		
LU	30.01	04. Subventions en matière de connaissance et de valorisation des ressources du sous-sol	—	25,0	15,0	—	—	—	—	—	25,0	15,0		
LU	40.01	04. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement	1,5	—	—	—	—	—	—	1,5	—	—		
LU	41.01	04. Subvention à l'institut d'hygiène et d'épidémiologie	21,2	—	—	—	—	—	—	21,2	—	—		
		Totaux pour le Titre I.	69,7	81,0	40,0	+ 4,0	—	—	—	73,7	81,0	40,0		
		Titre II.- Dépenses de capital.												
LU	60.01	04. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour la protection de l'environnement	1,0	—	—	—	—	—	—	1,0	—	—		
LU	73.01	04. Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	—	20,0	20,0	—	—	—	—	—	20,0	20,0		
LU	73.02	04. Investissements relatifs à l'environnement, en ce compris l'air, le bruit et la radioactivité (décisions antérieures au 1er janvier 1989)	—	0	2,0	—	—	—	—	—	0	2,0		

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés						
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés Crédits d'ordon- nancement				
LU	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	10,0	—	—	—	- 4,0	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	81.01	04. Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'exploitation et de la valori- sation des ressources naturelles	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	11,0	20,0	22,0	—	- 4,0	—	—	—	—	—	7,0	20,0	22,0
		Totaux pour le programme 04.	80,7	101,0	62,0	—	—	—	—	—	—	—	80,7	101,0	62,0
		Programme 05.													
		Eau (contrôle, gestion et production).													
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>													
VA	12.02	05. Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	45,9	—	—	—	+ 33,5	—	—	—	—	—	79,4	—	—
		(Dépenses années antérieures)	—	—	—	—	(+ 1,6)	—	—	—	—	—	(1,6)	—	—
VA	12.05	05. Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régula- rization du régime des eaux	—	60,0	70,0	—	—	—	—	—	—	—	—	60,0	70,0
VA	12.07	05. Travaux en matière de lutte contre la pollution des nappes souterraines, de prévention des dommages causés aux nappes souterraines et au contrô- le et à l'amélioration de la piézométrie	10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10,0	—	—
VA	30.01	05. Subventions et indemnités	2,1	—	—	—	+ 1,2	—	—	—	—	—	3,3	—	—
VA	41.01	05. Intervention financière dans les frais de fonctionnement de l'Entreprise ré- gionale de Production et d'Adduction d'Eau	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
VA	43.20	05. Subventions aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement	170,0	—	—	—	+ 3,0	—	—	—	—	—	173,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	228,0	60,0	70,0	—	+ 39,3	—	—	—	—	—	267,3	60,0	70,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>													
VA	51.01	05. Indemnités de réparation à payer par la Région en application de l'article 6 de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux souterraines	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés							
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement				
VA	43.01	06. Subventions aux intercommunales gérant les stations d'épuration en vue de couvrir leurs frais de fonctionnement	446,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	43.02	06. Subventions et indemnités	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	457,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																
VA	51.01	06. Subventions pour l'épuration des eaux usées et la lutte contre les pollutions	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	63.01	06. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux et études préliminaires pour l'amélioration et l'épuration des eaux	—	800,0	950,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	81.01	06. Avances récupérables aux provinces et communes (article 43 du décret du 7 octobre 1985)	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	01.02	06. Travaux d'épuration sur la Sûre (G.D. Luxembourg)	—	27,0	60,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	01.01	06. <i>Crédit variable : fonds organique</i> Fonds pour la protection des eaux de surface (décret du 30 avril 1990 sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques) Solde au 1er janvier 1991	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Crédits de l'année courante	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Disponible en 1991</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,6	827,0	1 010,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le programme 06.</i>	459,4	827,0	1 010,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Dont crédit variable</i> <i>Solde au 31 décembre 1991</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Programme 07.																
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
HI	30.01	07. Dépenses inhérentes au développement syvicole répondant à l'objectif 5 B (FEOGA)	—	0,3	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

(En millions de francs)

Mi- niste ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
HI	30.02	07. Dépenses inhérentes au développement de l'aquaculture répondant à l'objectif 5 B (FEOGA)	—	0,4	0,3	—	+ 1,1	+ 0,7	—	1,5	1,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>									
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
HI	50.01	07. Subventions au secteur autre que public répondant à l'objectif 5 B (FEOGA) .	—	0,7	0,6	—	+ 1,1	+ 0,7	—	1,8	1,3
HI	63.01	07. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés répondant à l'objectif 5 B (FEOGA)	—	15,5	8,0	—	—	—	—	15,5	8,0
HI	74.06	07. Dépenses inhérentes au développement de l'aquaculture répondant à l'objectif 5 B (FEOGA)	—	12,0	12,0	—	—	—	—	12,0	12,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	0,7	0,7	—	+ 0,8	+ 0,3	—	1,5	1,0
		<i>Totaux pour le programme 07.</i>	—	28,2	20,7	—	+ 0,8	+ 0,3	—	29,0	21,0
		<i>Totaux pour la section 13.</i>	—	28,9	21,3	—	+ 1,9	+ 1,0	—	30,8	22,3
		<i>Dont crédit variable</i>	1 578,5	2 791,0	3 065,3	+ 111,8	+ 770,0	+ 961,0	1 690,3	3 561,0	4 026,3
		<i>Solde au 31 décembre 1991</i>	—	—	—	—	+ 1 000,0	+ 1 000,0	—	1 000,0	1 000,0
		<i>0</i>	—	—	—	—	—	—	—	0	0
		<i>Section 14.</i>									
		<i>Pouvoirs locaux.</i>									
		<i>Programme 01.</i>									
		<i>Tutelle.</i>									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
VA	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	3,7	—	—	—	—	—	3,7	—	—
VA	30.01	01. Subventions et indemnités	1,1	—	—	—	—	—	1,1	—	—
VA	40.01	01. Subventions et indemnités	1,0	—	—	—	—	—	1,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5,8	—	—	—	—	—	5,8	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
VA	60.01	01. Subventions et indemnités	1,5	—	—	—	—	—	1,5	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
VA	74.06		3,5	—	—	—	—	—	3,5	—	—
		01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme									
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,0	—	—	—	—	—	5,0	—	—
		Totaux pour le programme 01.	10,8	—	—	—	—	—	10,8	—	—
		Programme 02.									
		Financement général des communes.									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
VA	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0,3	—	—	—	—	—	0,3	—	—
VA	43.04	02. Fonds des communes	26 298,7	—	—	—	—	—	26 298,7	—	—
VA	43.06	02. Intervention complémentaire en faveur des communes	1 000,0	—	—	—	—	—	1 000,0	—	—
VA	43.07	02. (Nouveau) Intervention régionale pour l'allègement des charges de la dette du passé des communes	—	—	—	—	+ 250,0	—	250,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	27 299,0	—	—	—	250,0	—	27 549,0	—	—
		Totaux pour le programme 02.	27 299,0	—	—	—	+ 250,0	—	27 549,0	—	—
		Programme 03.									
		Financement général des provinces.									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
VA	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0,9	—	—	—	—	—	0,9	—	—
VA	43.05	03. Fonds des provinces	3 246,4	—	—	—	—	—	3 246,4	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3 247,3	—	—	—	—	—	3 247,3	—	—
		Totaux pour le programme 03.	3 247,3	—	—	—	—	—	3 247,3	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E R L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
		Programme 04.												
		Travaux subsideés.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
VA	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	6,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	- 1,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4,3
VA	30.01	04. Subventions et indemnités	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i>	+ 1,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,7
VA	40.01	04. Subventions et indemnités	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	8,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>												
VA	60.01	04. Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsideés	—	5,0	6,0	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0
VA	63.01	04. Subventions pour travaux exécutés à l'initiative des fabriques d'église ou d'autres personnes morales qui gèrent les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des cultes reconnus, ainsi qu'à l'initiative des personnes morales qui gèrent des biens nécessaires à l'exercice de la morale laïque	—	30,0	23,0	—	—	—	—	—	—	—	—	30,0
VA	63.02	04. Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, y compris les subventions pour favoriser les économies d'énergie dans le domaine de l'éclairage public par remplacement des points lumineux existants dans les conditions déterminées par l'Exécutif	—	1 411,8	1 250,0	—	—	—	- 135,0	—	—	—	—	1 276,8
VA	63.03	04. Subventions aux intercommunales pour la réalisation de bâtiments administratifs destinés à leurs propres services	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0
VA	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,3
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,3	1 446,8	1 279,0	—	—	—	- 135,0	—	—	—	—	1 311,8
		Totaux pour le programme 04.	8,3	1 446,8	1 279,0	—	—	—	- 135,0	—	—	—	—	1 311,8
		Totaux pour la section 14.	30 565,4	1 446,8	1 279,0	+ 250,0	- 135,0	- 60,0	- 135,0	- 60,0	30 815,4	1 311,8	1 219,0	1 219,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'ordon- nement
			Section 15.											
			Aménagement du territoire et logement.											
			Programme 01.											
			Aménagement du territoire et urbanisme.											
			Titre I.- Dépenses courantes.											
LI	12.02	01. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	45,0	—	—	—	—	—	—	—	—	45,0	—	—
LI	12.03	01. Etudes	—	58,5	50,0	—	- 5,3	- 5,3	—	—	—	—	53,2	44,7
LI	12.04	01. (Nouveau) Mise au point du plan régional	—	—	—	—	+ 60,0	+ 15,0	—	—	—	—	60,0	15,0
LI	12.05	01. Démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
LI	12.07	01. Frais d'étude et de vulgarisation relatifs à l'aménagement du territoire, frais d'experts, fais de publication, d'information et d'animation en matière d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ou rurale et d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1986)	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	0	0
LI	30.01	01. Subventions et indemnités	2,0	—	—	—	+ 2,5	—	—	—	—	—	—	—
LI	40.01	01. Subventions pour la mise au point d'un plan régional	—	60,0	15,0	—	- 60,0	- 15,0	—	—	—	—	0	0
LI	43.01	01. Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en oeuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire	—	28,0	20,0	—	—	—	—	—	—	—	28,0	20,0
		Totaux pour le Titre I.	47,0	146,5	85,0	+ 2,5	- 5,3	- 5,3	49,5	141,2	79,7			
		Titre II.- Dépenses de capital.												
LI	50.01	01. Subventions pour maisons de l'urbanisme	4,0	—	—	+ 2,0	—	—	6,0	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	—	—	—	(+ 0,8)	—	—	(0,8)	—	—	—	—	—
LI	60.01	01. Subventions aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	200,0	—	—	—	—	—	—	—	0	200,0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES				Ajustements				Crédits ajustés					
		Crédits de l'année		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement
LI	63.01	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0	
LI	70.01	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0	0	
LI	74.02	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0	—	
LI	74.06	4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4,0	—	
		9,0	0	200,0	—	—	—	—	+ 2,8	—	—	—	11,8	0	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>													
		56,0	146,5	285,0	—	—	—	—	+ 5,3	- 5,3	- 5,3	—	61,3	141,2	279,7
		Programme 02.													
		Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.													
		<i>Titre I. - Dépenses courantes.</i>													
LI	12.02	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	—	—
LI	12.03	—	15,0	15,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,0	15,0
LI	30.01	—	5,0	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	3,0
LI	40.01	—	5,0	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	2,0
		5,0	25,0	20,0	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	25,0	20,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>													
		<i>Titre II. - Dépenses de capital.</i>													
LI	50.01	15,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,0	—	—
LI	63.01	—	190,0	220,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	216,0	220,0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits d'engagement		Crédits dissociés	
		Crédits	d'engagement	Crédits	d'ordon-nancement	Crédits	non dissociés	Crédits	d'engagement	Crédits	d'engagement	Crédits	d'ordon-nancement
	L I B E L L E S												
LI	63.03	—	110,0	185,0	—	—	—	46,4	—	—	—	156,4	182,4
	02. Subventions en exécution de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons												
LI	63.04	—	0	15,0	—	—	—	—	—	—	—	0	15,0
	02. Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites sidérurgiques wallons												
LI	63.06	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	02. Transfert au Fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement actif des espaces wallons (rénovations urbaine et des sites désaffectés)												
LI	70.01	—	4,5	2,5	—	—	—	2,6	—	—	—	7,1	5,1
	02. Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme et des plans, y compris aménagements												
LI	74.06	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme												
	<i>Arrêté de transfert</i>												
	(Dépenses années antérieures)												
												
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>												
		15,5	304,5	422,5	—	—	—	75,0	—	—	—	15,5	379,5
	Totaux pour le programme 02.												
	Programme 03.												
	Rénovation rurale et remboursement.												
	<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
HI	12.02	9,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,9	—
	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions												
	(Dépenses années antérieures)												
HI	12.11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	03. Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habillement												
HI	30.01	36,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	36,0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie												
HI	30.02	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie (apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1990)												
	<i>Arrêté de transfert</i>												
		—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	3,6
	Totaux pour le programme 03.												
		20,5	329,5	442,5	—	—	—	75,0	—	—	—	20,5	404,5
	Totaux pour le programme 02.												
		9,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,9	—
	(Dépenses années antérieures)												
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	03. Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habillement												
		0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie												
		36,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	36,0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie (apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1990)												
		—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0
	Totaux pour le programme 03.												
		15,5	304,5	422,5	—	—	—	75,0	—	—	—	15,5	379,5
	Totaux pour le programme 02.												
		20,5	329,5	442,5	—	—	—	75,0	—	—	—	20,5	404,5
	Totaux pour le programme 02.												
		9,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,9	—
	(Dépenses années antérieures)												
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	03. Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habillement												
		0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie												
		36,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	36,0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie (apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1990)												
		—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0
	Totaux pour le programme 03.												
		15,5	304,5	422,5	—	—	—	75,0	—	—	—	15,5	379,5
	Totaux pour le programme 02.												
		20,5	329,5	442,5	—	—	—	75,0	—	—	—	20,5	404,5
	Totaux pour le programme 02.												
		9,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,9	—
	(Dépenses années antérieures)												
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	03. Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habillement												
		0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie												
		36,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	36,0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie (apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1990)												
		—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0
	Totaux pour le programme 03.												
		15,5	304,5	422,5	—	—	—	75,0	—	—	—	15,5	379,5
	Totaux pour le programme 02.												
		20,5	329,5	442,5	—	—	—	75,0	—	—	—	20,5	404,5
	Totaux pour le programme 02.												
		9,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,9	—
	(Dépenses années antérieures)												
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	03. Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habillement												
		0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie												
		36,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	36,0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie (apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1990)												
		—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0
	Totaux pour le programme 03.												
		15,5	304,5	422,5	—	—	—	75,0	—	—	—	15,5	379,5
	Totaux pour le programme 02.												
		20,5	329,5	442,5	—	—	—	75,0	—	—	—	20,5	404,5
	Totaux pour le programme 02.												
		9,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,9	—
	(Dépenses années antérieures)												
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	03. Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habillement												
		0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie												
		36,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	36,0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie (apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1990)												
		—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0
	Totaux pour le programme 03.												
		15,5	304,5	422,5	—	—	—	75,0	—	—	—	15,5	379,5
	Totaux pour le programme 02.												
		20,5	329,5	442,5	—	—	—	75,0	—	—	—	20,5	404,5
	Totaux pour le programme 02.												
		9,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,9	—
	(Dépenses années antérieures)												
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	03. Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habillement												
		0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie												
		36,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	36,0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie (apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1990)												
		—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0
	Totaux pour le programme 03.												
		15,5	304,5	422,5	—	—	—	75,0	—	—	—	15,5	379,5
	Totaux pour le programme 02.												
		20,5	329,5	442,5	—	—	—	75,0	—	—	—	20,5	404,5
	Totaux pour le programme 02.												
		9,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,9	—
	(Dépenses années antérieures)												
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	03. Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habillement												
		0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie												
		36,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	36,0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie (apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1990)												
		—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0
	Totaux pour le programme 03.												
		15,5	304,5	422,5	—	—	—	75,0	—	—	—	15,5	379,5
	Totaux pour le programme 02.												
		20,5	329,5	442,5	—	—	—	75,0	—	—	—	20,5	404,5
	Totaux pour le programme 02.												
		9,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,9	—
	(Dépenses années antérieures)												
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	03. Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habillement												
		0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie												
		36,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	36,0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie (apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1990)												
		—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0
	Totaux pour le programme 03.												
		15,5	304,5	422,5	—	—	—	75,0	—	—	—	15,5	379,5
	Totaux pour le programme 02.												
		20,5	329,5	442,5	—	—	—	75,0	—	—	—	20,5	404,5
	Totaux pour le programme 02.												
		9,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,9	—
	(Dépenses années antérieures)												
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	03. Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habillement												
		0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie												
		36,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	36,0	—
	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie (apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1990)												
		—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0
	Totaux pour le programme 03.												
		15,5	304,5	422,5	—	—	—	75,0	—	—	—	15,5	379,5
	Totaux pour le programme 02.												
		20,5	329,5	442,5	—	—	—	75,0	—	—	—	20,5	404,5
	Totaux pour le programme 02.												

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
HI	40.01	03. Frais administratifs relatifs au fonctionnement de la Société nationale ter- rienne ou de l'organisme wallon qui exercera les mêmes missions	148,7	—	—	—	—	—	148,7	—	—
HI	43.01	03. Intérêts des avances souscrites dans le cadre du remboursement rural	38,0	—	—	—	—	—	38,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	231,7	0	0	+ 0,1	—	+ 3,6	231,8	0	3,6
		<i>Titre II. - Dépenses de capital.</i>									
HI	61.01	03. Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application des lois sur le remboursement des biens ruraux (éventuellement par avances à l'intervention de la Société nationale terrienne ou de l'organisme qui exercera les mêmes missions)	—	119,0	130,0	—	—	—	—	119,0	130,0
HI	63.02	03. Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation rurale	—	124,0	140,0	—	—	—	—	124,0	140,0
HI	63.05	03. Transfert au Fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement actif des espaces wallons (rénovation rurale)	0	—	—	—	—	—	0	—	—
HI	74.02	03. Contrats avec des entreprises et des universités ou des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la mise au point de produits, procédés ou techniques nouvelles en relation avec l'application des lois sur le remembrement	—	1,5	2,0	—	—	—	—	1,5	2,0
HI	74.06	03. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	—	—	—	—	—	0,5	—	—
HI	84.01	03. Avances récupérables à la Société nationale terrienne ou à l'organisme wal- lon qui exercera les mêmes missions	8,0	—	—	—	—	—	8,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8,5	244,5	272,0	—	—	—	8,5	244,5	272,0
		Totaux pour le programme 03.	240,2	244,5	272,0	+ 0,1	—	+ 3,6	240,3	244,5	275,6
		Programme 04.									
		Logement : secteur privé.									
		<i>Titre I. - Dépenses courantes.</i>									
LU	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	—	—	—	—	—	0	—	—
LU	30.01	04. Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	3,0	—	—	—	—	—	3,0	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S									
		Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés			
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés d'ordonnement	
LU	30.03	954,0	—	—	—	150,0	—	—	804,0	—	—
LU	33.01	1,0	—	—	—	—	—	1,0	—	—	—
LU	33.02	40,0	—	—	—	—	—	40,0	—	—	—
LU	33.03	45,0	—	—	—	—	—	45,0	—	—	—
		1 043,0	—	—	—	150,0	—	—	893,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>									
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
LU	50.02	—	20,0	20,0	—	—	—	—	—	20,0	20,0
LU	50.03	1 229,0	—	—	—	—	—	—	1 229,0	—	—
LU	53.01	100,0	—	—	—	—	—	—	100,0	—	—
LU	60.01	—	480,0	320,0	—	—	—	—	—	480,0	320,0
LU	74.06	0	—	—	—	—	—	—	0	—	—
		1 329,0	500,0	340,0	—	—	—	—	1 329,0	500,0	340,0
		2 372,0	500,0	340,0	—	150,0	—	—	2 222,0	500,0	340,0
		<i>Totaux pour le programme 04.</i>									
		Programme 05.									
		Logement : secteur public.									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
LU	12.02	25,0	—	—	—	5,0	—	—	30,0	—	—
LU	43.04	580,0	—	—	—	70,0	—	—	650,0	—	—
		605,0	—	—	—	75,0	—	—	680,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>									

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement
LI	30.01	06. Subventions ou dotations concernant les monuments, sites et fouilles (Dépenses années antérieures)	12,0	—	—	- 0,2	—	—	—	—	—	11,8	—	—
LI	40.01	06. Subventions ou dotations concernant les monuments, sites et fouilles (Dépenses années antérieures)	—	—	—	(+ 0,2)	—	—	—	—	—	(0,2)	—	—
LI	01.01	06. Remboursement à la Communauté française ou à la Communauté germano- phone	12,0	—	—	- 0,5	—	—	—	—	—	11,5	—	—
LI	01.02	06. Dépenses de toute nature afférentes à l'année thématique	—	—	—	(+ 0,5)	—	—	—	—	—	(0,5)	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	159,0	—	—	—	—	—	—	—	—	159,0	—	—
		<i>Titre II. - Dépenses de capital.</i>												
LI	52.11	06. Subventions pour la restauration de monuments, sites, édifices classés.- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	105,0	103,6	—	—	+ 25,0	—	—	—	—	130,0	103,6
LI	63.11	06. Subventions pour la restauration de monuments, sites, édifices classés rele- vant du secteur public, à l'exclusion des monuments relatifs au culte.- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	115,0	150,0	—	—	+ 20,0	—	—	—	—	135,0	150,0
LI	63.12	06. Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes.- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	115,0	150,0	—	—	+ 30,0	—	—	—	—	145,0	150,0
LI	72.11	06. Acquisition ou restauration d'édifices classés, d'ensembles architecturaux et mise en valeur des sites d'intérêt archéologique et scientifique apparte- nant à la Région, y compris les fouilles	—	20,0	25,0	—	—	—	—	—	—	—	20,0	25,0
LI	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	3,0	—	—
LI	84.01	06. Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8,0	355,0	428,6	—	—	+ 75,0	—	—	—	8,0	430,0	428,6
		Totaux pour le programme 06.	167,0	355,0	428,6	—	—	+ 75,0	—	—	—	167,0	430,0	428,6

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	
		Programme 07.										
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
LI	01.01	07. Assainissement des friches industrielles - cofinancement régional des ac- tions soutenues par le FEDER	—	70,0	25,0	—	—	—	—	70,0	25,0	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	70,0	25,0	—	—	—	—	70,0	25,0	
		Totaux pour le programme 07.	—	70,0	25,0	—	—	—	—	70,0	25,0	
		<i>Totaux pour la section 15.</i>	3 474,7	2 339,0	2 588,1	+ 205,4	+ 34,7	+ 19,2	3 680,1	2 373,7	2 607,3	
		Section 16.										
		<i>Relations extérieures.</i>										
		Programme 01.										
		Commerce extérieur.										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
LI	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	80,0	—	—	—	—	—	—	—	—	
		<i>Arrêté de transfert</i>	- 2,4	—	—	- 3,2	—	—	74,4	—	—	
		(Dépenses années antérieures)	(+ 2,4)	—	—	(+ 0,2)	—	—	(2,6)	—	—	
LI	12.03	01. Frais de fonctionnement des attachés commerciaux	31,1	—	—	—	—	—	31,1	—	—	
LI	30.01	01. Subventions pour favoriser le commerce extérieur ainsi que l'investissement à l'étranger	60,0	—	—	—	—	—	—	—	—	
		<i>Arrêté de transfert</i>	- 0,8	—	—	- 4,6	—	—	54,6	—	—	
		(Dépenses années antérieures)	(+ 0,8)	—	—	(+ 1,6)	—	—	(2,4)	—	—	
LI	40.01	01. Participation dans les frais d'administration et de fonctionnement de l'Office belge du Commerce extérieur	0	—	—	—	—	—	0	—	—	
LI	41.02	01. Fonds du commerce extérieur (crédit à transférer à l'article 60.02.A de la sec- tion particulière)	23,0	—	—	—	—	—	23,0	—	—	

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES																			
		Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés													
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement										
LI	41.03	0	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		194,1	—	—	—	—	- 6,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		0	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	74.06	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	81.01	14,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		- 0,5	—	—	—	—	—	—	+ 2,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(+ 0,5)	—	—	—	—	—	—	(+ 1,5)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	81.02	15,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		30,0	—	—	—	—	—	—	+ 4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		224,1	—	—	—	—	—	—	- 2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		37,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		- 1,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(+ 1,5)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	12.02	28,5	—	—	—	—	—	—	+ 17,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	30.01	30,0	—	—	—	—	—	—	- 7,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—	—	—	(+ 2,0)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

(En millions de francs)

Mi- niste ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement
		L I B E L L E S											
LI	34.01	30,0	—	—	—	—	—	—	—	30,0	—	—	—
LI	40.01	0	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—
		125,5	—	—	—	+ 12,5	—	—	—	138,0	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>											
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
LI	71.01	—	0	0	0	—	—	—	—	—	0	0	0
LI	74.06	1,0	—	—	—	—	—	—	—	1,0	—	—	—
		1,0	0	0	0	—	—	—	—	1,0	0	0	0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>											
		126,5	0	0	0	+ 12,5	—	—	—	139,0	0	0	0
		Totaux pour le programme 02.											
		Programme 03.											
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
LI	01.01	—	30,0	15,0	15,0	—	+ 36,5	—	—	—	66,5	15,0	15,0
		—	30,0	15,0	15,0	—	+ 36,5	—	—	—	66,5	15,0	15,0
		—	30,0	15,0	15,0	—	+ 36,5	—	—	—	66,5	15,0	15,0
		350,6	30,0	15,0	15,0	+ 10,5	+ 36,5	—	—	361,1	66,5	15,0	15,0
		<i>Totaux pour la section 16.</i>											

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés					
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés					
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement							
		<i>Section 40.</i>														
		<i>Programme plus.</i>														
		<i>Programme 01.</i>														
		<i>Environnement.</i>														
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>														
AN	11.05	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel dans le cadre du réseau de mesures relatif à la pollution et pour la mise en concordance de la législation wallonne avec les directives européennes	10,4	—	—	—	—	- 1,0	—	—	—	—	—	9,4	—	—
LU	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la mise en concordance de la législation wallonne avec les directives européennes	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
HI	12.03	01. Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique des Ministères, aspects spécifiques au programme plus	28,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	28,0	—	—
LU	12.04	01. Collectes de déchets spéciaux et matières récupérables	24,0	—	—	—	—	+ 26,0	—	—	—	—	—	50,0	—	—
BA	14.04	01. Mise en valeur du patrimoine vert des autoroutes de la Région	—	8,9	0,3	—	—	—	—	+ 7,2	—	—	—	—	8,9	7,5
LU	32.01	01. Subventions et indemnités aux exploitations agricoles en matière de maintien des équilibres biologiques dans les milieux sensibles	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
LU	43.01	01. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement	35,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35,0	—	—
LU	43.02	01. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'engagement d'éco-conseillers	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	—	—
VA	43.03	01. Intervention financière complémentaire en faveur des communes s'inscrivant dans une politique de traitement de déchets	93,2	—	—	—	—	+ 78,1	—	—	—	—	—	171,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	195,6	8,9	0,3	—	+ 103,1	—	—	+ 7,2	—	—	—	298,7	8,9	7,5
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>														
LU	60.01	01. Subventions au secteur public pour l'adaptation des outils en matière de traitement des déchets	—	268,8	96,0	—	—	- 56,0	—	- 96,0	—	—	—	—	212,8	0
LU	63.01	01. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour la construction de parcs à conteneurs	—	369,6	131,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	369,6	131,9

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES						Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés		
		Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés			Crédits ajustés					
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement			
HI	70.01	10,0	—	—	- 10,0	—	—	—	0	—	—	—				
HI	71.02	—	—	—	—	—	+ 55,0	+ 10,0	—	55,0	10,0	—				
BA	73.09	—	8,9	0,5	—	—	—	+ 1,2	—	8,9	1,7	—				
VA	74.07	20,0	—	—	+ 10,0	—	—	—	30,0	—	—	—				
HI	74.08	15,0	—	—	- 10,0	—	—	—	5,0	—	—	—				
LU	74.09	—	41,2	25,7	—	—	—	—	—	41,2	25,7	—				
		45,0	688,5	254,1	- 10,0	- 1,0	- 84,8		35,0	687,5	169,3					
		240,6	697,4	254,4	+ 93,1	- 1,0	- 77,6		333,7	696,4	176,8					
		Totaux pour le programme 01.														
		Programme 02.														
		Emploi.														
		Titre I.- Dépenses courantes.														
LI	30.01	14,7	—	—	- 1,5	—	—	—	13,2	—	—	—				
HI	41.01	13,3	—	—	+ 46,7	—	—	—	60,0	—	—	—				
HI	41.02	25,9	—	—	—	—	—	—	25,9	—	—	—				
HI	41.03	26,5	—	—	+ 73,5	—	—	—	100,0	—	—	—				
HI	41.04	23,9	—	—	—	—	—	—	23,9	—	—	—				
		104,3	—	—	+ 118,7	—	—	—	223,0	—	—	—				
		Totaux pour le Titre I.														

Mi- niste ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés																		
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés																
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement															
HI	63.01	Titre II.- Dépenses de capital.																											
		02. (Nouveau) Achat de biens meubles durables spécifiques au programme																											
		Titre II.- Dépenses de capital.																											
		Totaux pour le programme 02.																											
		Programme 03.																											
		Logement.																											
		Titre I.- Dépenses courantes.																											
LU	40.01	03. Subventions des prestations de responsables énergie dans les sociétés im- mobilières de service public																											
		Totaux pour le Titre I.																											
		Titre II.- Dépenses de capital.																											
LU	50.01	03. Primes en capital relatives aux investissements sociaux du Fonds du Loge- ment des Familles nombreuses de Wallonie en faveur de locataires quit- tant le logement social																											
LU	51.01	03. Exécution de l'article 77 novies du Code du Logement : frais d'élaboration des projets, réalisation et surveillance des travaux																											
LU	60.01	03. Primes en capital relatives aux investissements sociaux de la Société régio- nale wallonne du Logement en faveur de locataires quittant le logement social																											
LU	60.02	03. Subventions à l'acquisition, à la rénovation et à la construction de loge- ments pour la SRWL																											
LU	60.03	03. Subventions aux organismes publics pour l'aménagement d'immeubles pour handicapés, jeunes et personnes âgées																											
LU	60.04	03. Subventions à la construction par la SRWL de logements sociaux pour per- sonnes à faibles revenus et à besoins modestes																											
LU	63.01	03. Subventions aux organismes publics destinées à l'acquisition et à l'ex- propriation d'immeubles à aménager pour le logement de handicapés, de jeunes, de personnes âgées et de sans abri ou de personnes mal lo- gées																											

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
LU	81.01	03. Avances récupérables à la construction par la SRWL de logements sociaux pour personnes handicapées	—	25,0	9,0	—	—	—	—	—	—	—	25,0	9,0
LU	81.03	03. Avances récupérables à la rénovation énergétique par la SRWL des logements sociaux	—	40,0	18,0	—	—	—	—	—	—	—	40,0	18,0
LU	81.04	03. Avances récupérables à l'aménagement par la SRWL de logements sociaux inoccupables	—	25,0	13,2	—	—	—	—	—	—	—	25,0	13,2
LU	81.05	03. Avances récupérables à la construction et à la rénovation lourde par la SRWL de logements sociaux dans des zones à revitaliser	—	180,0	64,3	—	—	—	—	—	—	—	180,0	64,3
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	75,0	500,2	207,1	—	—	—	- 20,0	- 9,6	75,0	480,2	197,5	
		Totaux pour le programme 03.	79,0	500,2	207,1	—	—	—	- 20,0	- 9,6	79,0	480,2	197,5	
		Programme 04.												
		Qualité de la vie.												
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>												
LI	60.04	04. Subventions en vue de la revitalisation des centres de vie	—	48,2	28,9	—	—	—	- 2,3	- 2,9	—	—	45,9	26,0
VA	63.01	04. Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser le développement de "zone 30", l'aménagement des routes et trottoirs	—	83,9	19,2	—	—	—	—	- 1,6	—	—	83,9	17,6
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	132,1	48,1	—	—	—	- 2,3	- 4,5	—	—	129,8	43,6
		Totaux pour le programme 04.	—	132,1	48,1	—	—	—	- 2,3	- 4,5	—	—	129,8	43,6
		<i>Totaux pour la section 40.</i>	423,9	1 329,7	509,6	+ 227,1	- 23,3	- 91,7	651,0	1 306,4	417,9			

PROGRAMME JUSTIFICATIF DES ALLOCATIONS DE BASE PAR MINISTRES ORDONNATEURS

MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON,
CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE RÉGIONALE

DISPOSITIF

Article n° 7

I. LOCALISATION DES IMPLANTATIONS

Par décret du 11 décembre 1986, le Conseil régional wallon a désigné Namur en tant que Capitale de la Wallonie. Dans ce cadre, l'Exécutif régional wallon a décidé d'y implanter ses services centraux.

Vu la pénurie d'immeubles de bureaux dans cette ville, un certain nombre de bâtiments — que l'Exécutif a la volonté d'acquérir — doivent y être construits.

Outre le fait qu'elle permettra à la Région de disposer de bureaux adaptés aux besoins spécifiques de son administration et de se mettre à l'abri d'une dérive possible des loyers, cette politique patrimoniale devrait, à long terme, générer des économies pour la trésorerie régionale.

I.1. Ministère de la Région wallonne

Pour les différentes directions générales du Ministère de la Région wallonne (à l'exception de la DGRE), les sites d'implantation retenus sont situés sur l'axe jambois.

Plusieurs immeubles de bureaux sont prévus, respectivement:

- le long de la rue des Brigades d'Irlande, d'une superficie de 12.000 m² de bureaux et 4.700 m² de parkings (Bovesse II et III);
- à l'angle nord du carrefour de l'avenue Prince de Liège et de la rue Commandant Tilot, également d'une superficie de près de 10.500 m² de bureaux et 3.900 m² de parkings;
- place de Wallonie, d'une superficie de quelque 22.350 m² de bureaux et 8.750 m² de parkings.

I.2. Ministère de l'Équipement et des Transports

Pour l'administration centrale du Ministère de l'Équipement et des Transports, l'Exécutif retient actuellement comme site de localisation le complexe administratif à construire au-dessus de la gare de Namur, 26.500 m² de bureaux et 9.600 m² de parkings devant revenir à la Région wallonne.

I.3. Services extérieurs

Par ailleurs, afin de promouvoir l'image de marque de la Région, de rendre son administration plus accessible au public et d'en majorer encore l'efficacité, il convient de regrouper en une implantation commune l'ensemble des services extérieurs du Ministère de la Région wallonne localisés dans une même ville.

Ainsi, les services décentralisés situés à Mons étant actuellement disséminés en plusieurs endroits différents, l'Exécutif envisage une implantation commune, sur le site du Béguinage (7.350 m² de bureaux et 3.500 m² de parkings).

II. PROCÉDURE

Pour l'ensemble des immeubles précités, l'Exécutif a décidé de passer des contrats de promotion avec la S.A. SOFIBAIL. L'appel à ce type de procédure s'impose à la Région wallonne pour les raisons suivantes:

- la volonté de l'Exécutif d'assurer le plus rapidement possible le retour à Namur des services provisoirement installés à Bruxelles; la procédure actuelle permettra la mise à disposition de la Région de ces nouvelles entités administratives endéans un délai relativement court allant de deux à cinq ans;
- les possibilités financières de la Région ne lui permettent pas, pour des opérations de cette envergure, de supporter les charges d'une acquisition au comptant, et l'obligent à recourir à une formule de financement.

Il s'indique d'introduire, dans le dispositif budgétaire, une autorisation portant sur le montant total des engagements corollaires à la passation des marchés de promotion.

Outre cette autorisation, l'Exécutif demande au Conseil régional wallon de l'habiliter à conclure de tels contrats pour l'acquisition desdits immeubles financés par annuités constantes.

En ce qui concerne plus particulièrement les immeubles dits «Bovesse II» et «Commandant Tilot», les budgets 1989 et 1990 de la Région wallonne avaient déjà prévus la somme globale de 807 millions de francs destinée à financer les coûts de construction et d'acquisition des terrains à l'exception de l'extension attenante au «Bovesse II». L'habilitation du Conseil porte donc sur l'acquisition de «Bovesse III» ainsi que sur le paiement de vingt annuités constantes des trois immeubles, le coût du financement étant à charge du budget de la Région.

Pour les bâtiments dits «place de Wallonie» et «Béguinage» les contrats de promotion ont déjà été passés sous réserve que le Conseil régional wallon accepte la demande de l'Exécutif sur la levée des options d'achat ainsi que sur le paiement par vingt annuités constantes du prix des acquisitions.

Aucun contrat de promotion n'ayant encore été passé pour le projet «Gare» l'habilitation du Conseil porterait tant sur l'acquisition des surfaces de bureaux que sur le paiement par vingt annuités constantes.

III. ENVELOPPE FINANCIÈRE

Les montants de chacun des contrats seraient plafonnés aux montants suivants, hors charges de financement:

- à Namur:	Gare	2.016 MF
- à Jambes:	Place de Wallonie	1.692 MF
	Commandant Tilot	545 MF
	Bovesse II et III	683 MF
- à Mons:	Béguinage	585 MF

Ces montants estimatifs comprennent:

- le coût des constructions
- le prix des terrains
- les droits de superficie
- les honoraires
- les assurances
- la TVA
- les intérêts intercalaires
- une estimation des révisions et éventuels décomptes
- 5 % d'imprévus.

Partant d'un taux d'intérêt de 10 % l'an, la ventilation des annuités de paiement par bâtiment devrait se présenter comme suit:

Bâtiment	1992	1993	1994	1995	Etc.	Total
Bovesse II et III	76,4	76,4	76,4	76,4	...	1.528
Commandant Tilot	61,0	61,0	61,0	61,0	...	1.220
Place de Wallonie	189,3	189,3	...	3.786
Béguinage	65,4	65,4	...	1.308
Gare de Namur	225,5	...	4.510
Total	137,4	137,4	392,1	617,6	...	12.352

Alors que le prix annuel de location d'une superficie équivalente de bureaux administratifs s'élève à quelque 350 MF, le total annuel des annuités de remboursement atteindrait 617,6 MF en régime de croisière, à partir de 1995.

L'économie de la politique patrimoniale voulue par l'Exécutif apparaît par comparaison du total des coûts d'acquisition des immeubles — 12.352 MF — avec le total des loyers indexés à payer pendant toute la durée de vie des immeubles, en l'occurrence pendant plus de 50 ans.

A noter par ailleurs, que compte tenu de la réserve précitée de 807 MF et du montant des annuités de paiement, l'acquisition de ces cinq immeubles de bureaux ne nécessiterait aucun nouvel engagement budgétaire avant l'exercice 1995.

Article n° 8

En vertu de l'article 55 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de l'Arrêté royal du 6 décembre 1990 portant exécution de l'article 55, § 4 de la loi spéciale du 16 janvier 1989, relative au financement des Communautés et des Régions, les 268.160 actions représentatives du capital de la S.A. «Fonds pour la Restructuration des Secteurs nationaux en Région wallonne» qui avaient été cédées à l'Etat par la Société nationale pour la Restructuration des Secteurs nationaux ont été cédées, à titre gratuit, à la Région wallonne, en date du 21 décembre 1990.

Dans un souci de réorganisation et de simplification des services et des modes de gestion de ses participations dans le cadre d'entreprises privées, l'Exécutif, en sa séance du 15 mars 1990, a décidé que les participations et créances détenues par le Fonds pour la Restructuration des Secteurs nationaux en Région wallonne dans et à l'encontre des sociétés relevant des secteurs du textile et de la confection, des chantiers navals, du verre creux d'emballage et des invests devaient être cédées à la Région aux fins d'en confier la gestion, comme mission déléguée, à la S.A. Société pour la Gestion des Participations de la Région wallonne dans des sociétés commerciales.

Eu égard au fait que l'article 2 de l'Arrêté royal n° 20 du 23 mars 1982 et l'article 2 de l'Arrêté royal du 7 mai 1985 dressent, de manière limitative, les listes des institutions publiques autorisées à souscrire (et détenir, en ce qui concerne le deuxième arrêté royal) des actions privilégiées sans droit de vote, il importe de compléter lesdites listes en autorisant également la Région wallonne à détenir, en nom propre, de telles actions.

La présente disposition, à insérer — dans un souci de rapidité — dans le dispositif du feuillet d'ajustement du Budget 1991, vise à permettre à la Région d'organiser, au mieux de ses intérêts, la gestion des participations dans les entreprises relevant des anciens secteurs nationaux.

RECETTES

Les crédits suivants ont été réestimés compte tenu de recettes dégagées en sus des prévisions initiales:

art. 27.01, section 11 (SRIW dividendes)	+ 100,0
art. 30.02, section 11 (NOVOBOCK	+ 74,6
HEINEN	+ 40,8
CMI	+ 49,0
IDELUX	+ 34,0
Fds FRI)	+ 100,0

TABLEAUX BUDGÉTAIRES

SECTION 10 — SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

PROGRAMME 01 — GESTION GÉNÉRALE DU PERSONNEL DU MINISTÈRE

Article 11.03.01

L'augmentation de 8,0 millions de francs est justifiée par l'engagement de personnel pour le service statistique, dont le programme est en conséquence diminué d'un montant équivalent (art.12.02.04).

SECTION 11 — ÉCONOMIE ET EMPLOI

La réactualisation des crédits au sein de la section, particulièrement les crédits d'application des lois d'expansion économique en faveur des grandes entreprises (01) et des P.M.E. (06), est justifiée compte tenu des modifications constatées dans les flux d'introduction des dossiers ou des demandes de liquidation, par rapport aux prévisions.

MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DES TRAVAUX SUBSIDIÉS ET DE L'EAU POUR LA RÉGION WALLONNE

DISPOSITIF

Article 2

1. Autorisation d'engagement initiale: 130,0 M.F.
2. Ajustement sollicité: + 65,0 M.F.
3. Justification

L'ajustement sollicité doit permettre de financer les investissements complémentaires repris ci-dessous et pour lesquels une intervention du Feder est acquise.

– captage Aiseau	40,0 M.F.
– liaison Thiméon-Viesville	34,7 M.F.
– conduite Ans-Bontemps	<u>43,0 M.F.</u>

$117,7 \times 0,5 \times 1,05 = 61,8$ M.F.
arrondi à 65,0 M.F. pour décomptes éventuels.

TABLEAUX BUDGÉTAIRES

SECTION 13 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 05 — EAU (CONTRÔLE, GESTION ET PRODUCTION)

Article 12.02.05

1. crédit initial:	45,9 M.F.
2. ajustement sollicité:	+ 19,5 M.F.
3. <u>Justification</u>	
Les ajouts suivants sont apportés au budget initial:	
– colloque de septembre 1991 sur la méthodologie globale d'évaluation des impacts des travaux d'aménagement sur les cours d'eau	+ 1,5 M.F.
– levés topographiques	+ 1,5 M.F.
– lutte contre les rats	+ 1,2 M.F.
– étude de la structure des eaux au sein de la Région wallonne	+ 8,0 M.F.
– les décrets «eau»: information du public	+ 6,0 M.F.
– réseau bactériologique (quarante points de surveillance où l'on doit prélever neuf fois sur l'année)	+ 1,3 M.F.

Article 61.01.05.

	C.E	C.O
1. crédit initial	120,0 M.F.	120,0 M.F.
2. ajustement sollicité	+ 60,0 M.F.	+ 0 M.F.
3. <u>Justification</u>		

L'urgence des travaux extraordinaires de renouvellement de l'adduction de la Dendre supérieure est telle qu'un effort de la Région s'impose pour approuver une extension du programme SWDE permettant la mise en adjudication de la première tranche des travaux.

Au stade actuel, les éventuelles majorations des crédits d'ordonnancement de l'article 61.01.05 et des autorisations d'engagement de l'article 5 du dispositif (liés à l'extension proposée du programme de la SWDE) sont difficilement appréciables. Un examen dans le cadre du 2^{me} feuillet se fera à ce moment.

Article 63.04.05.

	C.E.	C.O.
1. crédit initial	330,0 M.F.	250,0 M.F.
2. ajustement sollicité	—	+ 98,0 M.F.
3. <u>Justification</u>		

Depuis plusieurs années, les crédits d'engagement sont semblables et sont entièrement consommés au terme de l'année budgétaire.

Pour rappel, les engagements de 1988, 1989 et 1990 ont été de respectivement 350,0, 320,0, 320,0 millions de Frs.

Compte tenu de ce qui précède, le crédit d'ordonnancement, pour être suffisant, a été réévalué de la manière suivante:

$$\frac{350,0 + 320,0 + 320,0}{3} = 330 \text{ M.F. (1)}$$

Au (1) doivent être ajoutées des dépenses non introduites en 1990,
à savoir:

- pour I.D.E.A.	1 M.F. (2)
- pour I.G.R.E.T.E.C.	<u>17 M.F. (3)</u>
(1) + (2) + (3) =	348 M.F.
Budget 1991	<u>250 M.F.</u>
Ajustement	+ 98 M.F.

Fonds pour la protection des eaux de surface (création)

Pour rappel, le déversement des eaux usées industrielles va donner lieu à la perception d'une taxe de 360 francs par unité de charge polluante. Quant à la taxe sur le déversement d'eaux usées autres qu'industrielles, elle sera de 8 francs/m³ d'eau.

Selon les termes du décret du 30 avril 1990, la taxe aurait dû être prélevée sur les déversements d'eaux usées effectués à partir de la date d'entrée en vigueur dudit décret, soit à partir du 1^{er} juillet 1990. Toutefois, les arrêtés d'application les plus importants ayant été adoptés fin du mois de janvier 1991, il s'indique de ne taxer que les déversements d'eaux usées effectués à partir du 1^{er} janvier de 1991.

Par un arrêté du 31 janvier 1991, l'Exécutif régional wallon a réglementé la perception de la taxe sur le déversement des eaux usées autres qu'industrielles. Depuis la publication de cet arrêté au Moniteur belge du 1^{er} mai 1991, les distributeurs d'eau alimentaire ont commencé à percevoir ladite taxe. Les recettes sont estimées à 1.200 millions de francs/an en période de croisière (soit 150 millions de m³/an × 8 francs/m³). Un montant provisoire de 1.000 millions a été inscrit au 1^{er} feuillet, montant qui sera réajusté si nécessaire au 2^{me} feuillet.

Pour ce qui concerne les eaux usées industrielles, la taxe sera perçue en 1992 sur les déversements effectués en 1991. Les déclarations des redevables devront parvenir à l'Administration avant le 31 mars 1992.

SECTION 14 — POUVOIRS LOCAUX

PROGRAMME 02 — FINANCEMENT GÉNÉRAL DES COMMUNES

Article 43.07.02

Nouvel article alimenté à concurrence de 250,0 millions.

L'analyse de la situation de l'endettement des vingt-trois villes et communes ayant contractés des emprunts d'assainissement ou de consolidation de la dette du passé montre qu'elles éprouvent encore (malgré des mesures d'assainissement réalisées) des difficultés majeures pour maintenir un équilibre budgétaire indispensable.

A l'heure actuelle le solde restant à rembourser s'établit à 42,8 milliards.

Il est apparent qu'une intervention régionale particulière s'imposera sous peu.

Il est proposé dès le présent exercice d'affecter 250,0 millions à cette fin.

TITRE V — ENTREPRISE RÉGIONALE DE PRODUCTION ET ADDUCTION D'EAU

SECTION I — OPÉRATIONS COURANTES

Les propositions relatives à la Section I s'équilibrent à 229,8 M.F. en dépenses et 229,8 M.F. en recettes, sans intervention financière du Ministère de la Région wallonne.

Les modifications consistent en la correction du budget initial compte tenu de l'application au 1^{er} janvier 1992 du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection des eaux potabilisables.

Dépenses

Article 12.01

La modification est apportée suite à la décision d'appliquer le décret du 30 avril 1990 relatif à la protection des eaux potabilisables à partir du 01.01.1992. Le montant prévisible de la redevance de captage est dès lors retiré du montant global de l'article.

Recettes

Article 16.01

La modification apportée consiste en le maintien du prix de vente de l'eau à son taux actuel de 6,0 francs/m³.

SECTION II — OPÉRATIONS DE CAPITAL

Les propositions relatives à la Section II s'équilibrent à 527,1 M.F. en dépenses et 527,1 M.F. en recettes, dont une intervention financière régionale de 136 M.F.

Les engagements pris et à prendre par l'E.R.P.E. s'établissent comme suit:

– montant des engagements cumulés des années antérieures et de l'exercice en cours, en exécution des articles 71.01, 73.01 et 73.20	801,8 MF
– montant des engagements et ordonnancements des années antérieures et de l'exercice en cours en exécution de l'article 74.01	<u>57,8 MF</u>
	859,6 MF

Ces investissements sont financés sur fonds propres à raison de 723 MF, tant en engagements qu'en ordonnancements.

Le programme d'investissements de l'E.R.P.E. pour 1991 est évalué à 371 MF en engagements et 391,1 MF en ordonnancements.

Les grands axes du programme d'investissements s'établissent comme suit:

1. Création d'ouvrage

a. Complexe de la Gileppe: valorisation du potentiel futur de la Station de Traitement des eaux de la Gileppe par la création d'ouvrages d'adduction (grand transport) en vue d'alimenter en eau potable des régions à caractère urbain et rural (Liège, Tiège, Francorchamps, Stavelot) et en vue d'assurer, conjointement avec les grandes sociétés de distribution, la sécurité d'approvisionnement, tant en qualité qu'en quantité, de l'agglomération liégeoise, de l'est et du sud-est de la Région.

b. Complexe de l'Ourthe: accroissement de la capacité de production de la Station de traitement des eaux de l'Ourthe de 12.000 à 24.000 m³/jour à la demande des sociétés de distribution; cet accroissement s'exécute en liaison avec la construction d'un réservoir de 12.000 m³ en cours d'exécution.

c. Eaux d'exhaure du Tournaisis: l'étude de la problématique de récupération des eaux d'exhaure du Tournaisis, en vue de leur intégration dans les réserves potentielles d'eau de surface destinées à la production d'eau, se poursuit en 1991.

2. Amélioration d'ouvrages existants

Le programme prévoit la réalisation de travaux en vue d'améliorer le traitement de l'eau au Complexe de la Vesdre et son transport par l'adduction Eupen-Seraing.

Dépenses

Article 73.01

La modification du programme physique de 1991 correspond à la reprise de dépenses relatives à des travaux et acquisitions non engagées et/ou non ordonnancées au cours de l'exercice 1990 et aux nouveaux engagements de l'exercice 1991 (seuls les montants d'ordonnancement prévus en 1991 sont mentionnés).

Adduction Eupen - Seraing - Thiba

Protection cathodique	0,3 MF
Hollogne - Thiba	
Etudes - expropriation	7 MF
Meuse - Hollogne	
Conduites	10 MF
Etudes	10 MF
Equipement électrique	5 MF
Alimentation électrique Ch. 9 bis	4,8 MF
Appareils de télégestion	15 MF
Rénovation installations hydro-électriques	52 MF
	<u>104,1 MF</u>

Complexe de la Vesdre

Transport pneumatique chaux	17,2 MF
Bioxyde de chlore	12 MF
	<u>29,2 MF</u>

Complexe de la Gileppe

Station de la Gileppe - études et essais	0,5 MF
Réservoir Louveterie	1,3 MF
Alimentation Francorchamps: études et expropriations	10,5 MF
Conduites Louveterie - Tiège	
Etudes	3 MF
Pompage (transfo)	0,5 MF
Renforcement Aywaille - Remouchamps	12 MF
	<u>27,8 MF</u>

Complexe de l'Ourthe

Réservoir d'Ortho	25,8 MF
Etude réservoir Ortho	0,9 MF
Accroissement Station	57,6 MF
Travaux d'entretien extraordinaires	11,9 MF
Liaison Sainlez - Fauvillers	3 MF
	<u>99,2 MF</u>

Complexe du Ry de Rome

Conduites Olloy - Mazée	
Etudes	2,8 MF
Conduites	35 MF
Conduites Les Vercons - Cerfontaine (études)	2 MF
Pompage Mariembourg (études)	3 MF
Révisions et décompte et divers	11,4 MF
Raccordement clients	10 MF
	<u>64,2 MF</u>
Total	324,5 MF

Article 03.05.01

Le montant porté à cet article a été ajusté compte tenu de la modification de l'intervention financière de la Région wallonne.

Recettes

Article 08.04.01

Le montant de l'intervention financière de la Région Wallonne a été ajusté à 136 MF.

Article 08.07

Les modifications apportées à cet article émanent de l'ajustement des articles 73.01 et 08.04.01.

SECTION III — MOUVEMENTS DES FONDS

Les fonds ont été créés par le décret du 2 juillet 1987 érigeant en Entreprise régionale de Production et d'Adduction d'Eau le Service du Ministère de la Région wallonne chargé de la production et du grand transport d'eau, notamment l'article 6 et la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat (Titre II, Chapitre V, Article 53).

La situation des Fonds est établie chaque année en début et en fin de l'exercice budgétaire concerné ainsi qu'à chaque feuillet d'ajustement budgétaire, s'il échet.

Les recettes émanent, d'une part, des résultats financiers de l'Entreprise et, d'autre part, d'une intervention financière reprise au budget administratif du Ministère de la Région wallonne et affectée à des dépenses d'investissement relatives au programme physique approuvé.

Fonds de réserve

1991

Situation au 01.01.91		Recettes		Total		Dépenses		Disponible au 31.12.91	
Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.
201,7	201,7	136,0	136,0	371,7	371,7	371,0	184,0	0,7	187,7
(1)		+ 34,0	+ 34,0						
		(*)	(*)						
		170,0	170,0						
(2)	306,4			306,4		207,1		99,3	
Total	508,1		170,0	678,1		391,1		287,0	

(1) Partie du fonds de réserve dégagée en 1991 suite à l'exécution du plan d'investissement.

(2) Partie du fonds de réserve résultant de l'exécution des engagements pris au cours des exercices antérieurs.

(*) 34 MF: estimation du résultat comptable de l'E.R.P.E. pour 1991.

TITRE VII — ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

FONDS WALLON D'AVANCES POUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES PROVOQUÉS PAR LES PRISES ET POMPAGES D'EAU SOUTERRAINE

La loi du 26 juin 1990 relative à certains organismes publics ou d'utilité publique et autres services de l'Etat porte suppression, en son article 3, du Fonds d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine.

L'entrée en vigueur de cette suppression ainsi que les modalités du transfert des missions et des biens du Fonds seront prochainement déterminées par un arrêté royal.

Au 15 mars 1991, les avoirs du Fonds national s'élevaient à 50.699.839 francs.

Cette somme sera répartie entre la Région wallonne et la Région flamande au prorata des contributions à l'alimentation du Fonds versées par les capteurs pour les volumes d'eau prélevés sur le territoire de l'une et l'autre Région.

La part de la Région wallonne devrait ainsi être de $\pm 57,8 \%$, soit 29.313.084 francs.

En fonction de ce qui précède, il s'impose de prendre les mesures nécessaires à l'activation du Fonds wallon, laquelle va permettre d'octroyer des avances aux préjudiciés de dommages causés par les pompages d'eau souterraine.

MINISTRE DE L'EMPLOI, CHARGÉ DE LA RÉNOVATION RURALE,
DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES ZONES INDUSTRIELLES

TABLEAUX BUDGÉTAIRES

SECTION 05 — DÉPENSES DE CABINET

PROGRAMME 00 — SUBSISTANCE

Article 12.04.00

+ 0,5 million de francs

Il s'agit des chèques-repas. L'augmentation sollicitée est destinée à prendre en charge la dépense supplémentaire engendrée par le changement de prix du chèque de 200 à 230 francs.

Article 12.07.00

– 1,5 million de francs

Le déménagement du Cabinet à Namur ne pourra s'opérer en 1991.

Article 12.19.00

+ 1,5 million de francs

Cette augmentation ne se justifie que de la manière suivante:

300.000 francs correspondent à l'augmentation du coût des abonnements sociaux du personnel;
1.200.000 francs correspondent à l'augmentation des frais suivants suite au départ de la Chancellerie de l'Exécutif:

- FINA (chauffage)
- INTERGARDE
- ECICA (entretien technique)
- G.M.I.C. (surveillance à distance).

SECTION 11 — ÉCONOMIE ET EMPLOI

PROGRAMME 03 — ZONINGS ET ZONES D'EMPLOI

Article 12.02.03

– 0,3 million de francs

Cette diminution est destinée à compenser une augmentation équivalente proposée à l'article 33.01.03

Article 33.01.03

+0,3 million de francs

Cette augmentation est destinée à rencontrer le désir de certaines intercommunales souhaitant organiser des journées promotionnelles ou développer de petites actions ponctuelles.

Article 63.01.03

+102,7 millions de francs en crédits d'engagement.

Lors de l'élaboration du budget 1991, une première évaluation des besoins conduisait à une demande 360,0 millions. Seuls 200,5 millions ont pu être dégagés en raison des impératifs liés au plan triennal dégagé par l'Exécutif. Ce plan a défini, pour le Ministre Hismans, un programme total d'investissements limité à 913,8 millions. Cette somme doit être répartie entre les zones industrielles, la gestion des Forêts, la Conservation de la Nature, le Remembrement et la Rénovation rurale.

Ces impératifs budgétaires expliquent que tous les projets ne peuvent être rencontrés.

Il reste que les crédits sollicités une année ne préjugent en rien des besoins des années suivantes. Ces derniers peuvent être supérieurs ou moindres.

Les dernières estimations font apparaître des besoins de l'ordre de 400 millions soit 80 % du programme défini par la conférence permanente des intercommunales.

Il s'agit de répondre aux demandes d'investisseurs d'équiper de nouvelles zones industrielles, de mettre en valeur des zones non promotionnées jusqu'à présent, de parcelliser davantage les zones pour accueillir plus de P.M.E. ou de P.M.I. Qui plus est, la demande en bâtiments-relais, estimée à douze en 1990 est passée à quinze.

Une répartition provisoire par province peut être réalisée mais globalisée avec les projets européens couverts par l'article 63.01 du programme 12.

Ces chiffres sont purement indicatifs et sont susceptibles de subir une redistribution de la part de la Conférence permanente.

	Besoins réestimés	Initial 1991 accordés	Sollicité 1 ^{er} feuillet
Brabant wallon	52.000.000	37.860.000	14.700.000
Hainaut	294.500.000	181.900.000	111.600.000
Liège	150.000.000	138.000.000	12.000.000
Luxembourg	93.000.000	43.000.000	50.000.000
Namur	77.000.000	63.290.000	13.700.000
Total	666.500.000	464.500.000	202.000.000

Les contraintes budgétaires conduisent à ne retenir qu'un supplément de 102,7 M.

Toutefois, rappelons-le, les chiffres présentés au tableau ci-dessus subiront encore des modifications lors de la Conférence permanente.

PROGRAMME 08 — PROMOTION DE L'EMPLOI

Article 30.01.08

— 2,9 millions de francs

2 millions sont transférés à l'article 42.08.09. Ce crédit est destiné à mettre en place l'Euro-guichet social Hainaut - Nord Pas-de-Calais. La gestion de ce dossier a été confiée au FOREM. Comme il s'agit d'une tâche nouvelle confiée à l'organisme, il appartient à la Région wallonne, en vertu du contrat de gestion, d'apporter les moyens financiers nécessaires. Par ailleurs, l'orthodoxie budgétaire commande que cette dépense soit imputée à un article de la classe 40.

900.000 francs sont transférés en «années antérieures» afin d'ordonnancer un solde de subvention 1988 tombée en annulation.

PROGRAMME 09 — FOREM

Article 42.08.09

+ 26,6 millions de francs

La demande initiale de l'organisme s'élevait à 88,5 millions de francs ramenée à 80,5 millions. La réduction est opérée par le biais de non-remplacement de départs naturels. Les demandes acceptées par le Cabinet sont inférieures en ce que l'organisme n'avait pas ventilé les ajustements par pouvoir.

17,9 millions de francs: valorisation légale de l'ancienneté des agents A.C.S. Le FOREM sollicitait 40 millions. A ce chiffre a été appliquée la clef de 44,88 % représentant la part de la Région Wallonne dans les frais de personnel à l'initial 1990.

3,6 millions de francs: part «Région wallonne» dans le paiement d'indemnités de fonctions réellement exercées en 1989 et 1990.

3 millions de francs: il s'agit de rembourser aux sociétés de transports les frais afférents à la charge des titres de transport des demandeurs d'emploi. Chaque demandeur d'emploi se rendant soit au S.P.R. soit chez un employeur potentiel bénéficie d'un billet de chemin de fer aller-retour de deuxième classe avec réduction de 75 %.

Le chiffre global se base sur les statistiques 1989 et 1990 en provenance de la S.N.C.B.

Article 42.09.09

+ 22,4 millions de francs

Il s'agit du service s'occupant du plan de résorption du chômage et qui vient d'être transféré à la Région wallonne.

L'ajustement sollicité concerne son fonctionnement. Afin de traiter le programme «PRI-ME» il a fallu engager du personnel supplémentaire, mettre au point un programme informatique et acquérir logiciels et consommables.

Coût en personnel:	9,8 M
Informatique:	10,0 M
Fonctionnement:	<u>2,6 M</u>
	22,4 M

Cet article disparaîtra en 1992 et sera intégré à l'article 42.08.09.

PROGRAMME 10 — PLAN DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE —
PARTIE GÉRÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU FOREM

Article 41.01.10.

+ 300 millions de francs

Cette demande, compensée à raison de 300 millions en provenance de l'article 43.01.11, est destinée à permettre l'engagement de travailleurs supplémentaires dans le cadre de

nouveaux projets «PRIME». Le nombre total d'équivalents temps plein sera ainsi porté à 6.500.

Enfin rappelons que les crédits inscrits à cet article représentent des dépenses nettes. Il est en effet tenu compte des recettes provenant des promoteurs et qui sont perçues par le FOREm.

Des graphes visualisant les dépenses de cet article en 1990 figurent en annexe au programme justificatif.

L'évaluation réelle des préavis TCT ne pourra être réalisée qu'à la fin de l'exercice. Le FOREm n'est en effet pas en possession de toutes les données notamment en ce qui concerne les pauses-carrières et les interruptions de travail pour cause de maladie.

Article 41.03.10

+ 25,6 millions de francs

Ses demandes ont augmenté: de 108 au budget initial, elles sont passées à 150. Toutefois, l'occupation prévue ne se fera pas sur douze mais sur neuf mois

$42 \times 67.713 \text{ frs} \times 9 \text{ (mois)} = 25.595.514 \text{ frs}$ arrondis à 25,6 millions

Un droit de tirage supplémentaire de 6,4 millions peut être espéré en recettes.

Article 41.05.10

+ 295, 1 millions de francs

Cette augmentation sollicitée résulte de plusieurs facteurs:

1. Prise en charge de l'ancienneté des A.C.S. - enseignants: + 45 millions de francs.

Cette demande émanant des services Education et Recherche de la Communauté française concerne les années 1989 et 1990. Pour cette période aucune enveloppe n'avait été déterminée ce qui explique que l'Exécutif répond favorablement à cette demande de crédit supplémentaire.

2. Sous-estimation des crédits votés à l'initial 1991: + 102,8 millions de francs.

Il était au départ prévu de ne pas reconduire les conventions relatives aux A.S.B.L. d'insertion socio-professionnelle. L'Exécutif a décidé de les prolonger.

Ensuite, il est actuellement difficile de maîtriser ce crédit dans la mesure où, lorsqu'une autorisation est accordée, il n'y a pas de délai requis pour l'engagement.

Ceci est en cours de modification. Des délais de forclusion ainsi que des délais d'engagement sont prévus dans les nouvelles conventions. De même, la spécification des documents justificatifs à produire est prévue. Il a été procédé de même l'an dernier avec les conventions relatives au F.B.I.E. On verra au point suivant que ces mesures sont indispensables.

3. Factures relatives aux conventions «A.C.S. — Enseignants»: non honorées à raison de 127,0 millions

En septembre 1990, une facture globale émanant des services de l'Education et de la Recherche est arrivée au FOREm. Malheureusement, celle-ci n'était justifiée qu'en partie. Il manquait toute une série d'états de prestations. Ces pièces constituent les justificatifs requis. Il se fait que le FOREm n'a que jusqu'au 28 février de l'année qui suit celle pour laquelle des crédits ont été alloués pour liquider des factures. Les justificatifs dont question ont été fournis suite aux rappels effectués par les services du FOREm mais pas entièrement. Un solde de 127 millions n'a pas été justifié. Cette somme sera par ailleurs remboursée par le FOREm.

4. Prise en considération de cent nouvelles demandes en attente de décision: 20,3 millions.

Il s'agit d'une opération neutre pour la Région Wallonne puisque les postes demandés sont subventionnés à raison de 203.000 francs soit un montant égal au droit de tirage.

Il en va de même pour le point 2. En résumé, seule la demande de 45,0 M émanant de la Communauté française n'est pas compensée par une recette équivalente et spécifique.

PROGRAMME 11 — PLAN DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE
PROGRAMME GÉRÉ DIRECTEMENT PAR LA RÉGION WALLONNE

Article 43.01.11

– 300 millions de francs.

Cette réduction est rendue possible en regard du chiffre d'exécution de ce poste en 1989 et en 1990 (voir annexes au programme justificatif). En outre, le crédit prévu pour l'engagement des A.C.S. devant s'occuper des parcs à containers n'a pas été entamé.

PROGRAMME 12 — PROGRAMMES PARTICULIERS
COFINANCÉS PAR LES FONDS EUROPÉENS

Article 63.01.12

+ 6,5 millions de francs en engagement

– 100 millions de francs en ordonnancement

L'augmentation en crédit d'engagement fait l'objet d'un commentaire au programme 03 ci-dessus.

La réduction en ordonnancement est justifiée par le fait que, en fonction des engagements prévus lors de cet exercice, l'Administration a déterminé que le crédit inscrit à l'initial était trop élevé.

SECTION 13 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 01 — FORÊTS

Article 01.01.01

+ 10 millions de francs

Cette augmentation est sollicitée afin de couvrir les derniers frais relatifs à l'aspersion et au stockage des grumes suite aux tempêtes de l'hiver 1990.

Article 12.02.01

– 300.000 francs.

Cette réduction est destinée à compenser des remboursements équivalents en matière de permis de chasse.

Article 12.03.01

– 5 millions en engagement

– 8 millions en ordonnancement

Réduction destinée à compenser des augmentations à l'intérieur des programmes 01 et 02.

Article 30.02.01

+ 2 millions de francs

Il s'agit d'un article nouveau. Son origine réside dans les faits suivants. En application de la loi du 26 juin 1990, loi relative à certains organismes publics ou d'utilité publique et autres services de l'Etat, chapitre II, section 6, article 19: le comptoir commercial et la sécherie de graines forestières de l'Etat sont supprimés à la date fixée par le Roi. Cela entraîne une régionalisation des patrimoines nationaux dissous. La création de nouveaux fonds budgétaires étant exclue, l'Exécutif a décidé de créer une allocation nominative de dépense directe envers ce secteur. Un arrêté de l'Exécutif sera incessamment pris afin de

finaliser le transfert. Ce comptoir, quoique dépendant de la Région wallonne, sera doté d'une personnalité juridique distincte.

Par ailleurs, ce comptoir générera des recettes de l'ordre de 3 millions de francs, ce qui compense largement l'inscription d'une dépense de 2 millions de francs.

Article 30.03.01

+ 5 millions de francs.

Il s'agit également d'un nouvel article dont l'inscription est motivée par les mêmes facteurs que ceux intervenus pour l'article 30.02.01.

La somme inscrite représente les deux tiers des sommes à provenir de la régionalisation des patrimoines nationaux dissous. Par ailleurs une recette de 8 millions de francs est prévue pour cette activité.

Article 30.04.01

+ 0,3 million de francs.

La procédure de délivrance établie pour les permis de chasse prévoit que la preuve du versement des droits (9.000 francs) doit être jointe au dossier de demande. En cas de non-délivrance du permis pour des raisons diverses — absence de réussite à l'examen de chasse, candidat n'ayant pas l'âge requis, condamnation en matière de chasse —, les droits versés sont sans objet et doivent être restitués. Ils concernent environ trente dossiers par an soit \pm 300.000 francs.

Article 50.01.01

- 5 millions de francs en engagement
- 2 millions de francs en ordonnancement

L'arrêté organisant la subvention aux plantations en feuillus n'étant pas encore approuvé, les besoins sont réévalués à la baisse.

Article 73.01.01

- 7 millions de francs en engagement
- 7 millions de francs en ordonnancement

Cette réduction est destinée à compenser des augmentations en conservation de la nature.

PROGRAMME 02 — CONSERVATION DE LA NATURE, CHASSE, PÊCHE ET PISCICULTURE

Article 12.02.02

+ 2,4 millions de francs

Réalimentation au programme afin d'approcher au mieux les crédits sollicités par l'administration, qui se montaient à 38,7 millions.

Détail:

I. Conservation de la nature

- | | |
|---|-----------|
| - Honoraires d'avocat et études: | 1.400.000 |
| - Publications et animations: | 6.550.000 |
| - Conventions d'études: | 6.000.000 |
| (plan de gestion des réserves naturelles, aménagement des zones de protection spéciale) | |

II. Espaces verts

- | | |
|---|-----------|
| - Honoraires d'avocats, information, transport: | 900.000 |
| - Animation et journée de l'arbre: | 7.050.000 |

III. Chasse — Pêche

– Examens, baguage d'oiseaux, frais de justice, petit matériel, dépliants, etc...:	3.600.000
– Vaccination du renard — réintroduction du saumon:	7.000.000
– Achats et abonnements:	2.400.000

+ 100.000 francs

Quelques factures d'assurance sont arrivées tardivement au service. La créance étant certaine, il y a lieu de l'honorer.

Article 30.01.02

– 0,6 millions de francs

Cette réduction de crédit est destinée à compenser une augmentation de 3,6 M à l'article 73.01.02. Il s'agit de pourvoir aux frais inhérents à la mise en place de la pisciculture d'Erezée en collaboration avec la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux.

L'Inspection des Finances a sollicité le transfert. Etant donné que les terrains sur lesquels la pisciculture sera aménagée appartiennent à la Région, le système de la subvention ne peut être utilisé. Enfin, il s'agit de dépenses de capital.

Une réalimentation de 3 millions est destinée aux dotations des parcs naturels (Haute-Fagne Eiffel: 4,0 M)
(Méhaigne-Burdinale: 3,0 M).

Article 40.01.02

Arrêté de transfert: 4 millions de francs.

Autre réduction : 2 millions de francs.

L'arrêté de transfert fait suite aux remarques de la Cour des Comptes. Cette dernière souhaitait que les subventions aux Communes en plantations soient imputées au titre II. Un article 60.02.02 nouveau a été créé à cet effet.

La réduction supplémentaire de deux millions intervient pour compenser l'augmentation postulée à l'article 63.01.02.

Article 50.01.02

+ 3 millions tant en engagement qu'en ordonnancement

Cette augmentation est un simple réajustement des crédits sollicités à l'automne 1990.

Ventilation

– réserves naturelles:	3.000.000
– parc naturel de Haute-Fagne - Eiffel:	3.000.000
– parc naturel de Burdinale - Méhaigne:	2.000.000

Journée de l'arbre: 5,5 millions (en ce compris la verdurisation d'espaces verts publics et privés).

Article 60.02.02

4 millions de francs

La justification de l'inscription de ce nouvel article figure à l'article 40.01.02

Article 63.01.02

+ 15,5 millions de francs en engagement

+ 16,8 millions de francs en ordonnancement

Cette augmentation est compensée notamment par une réduction opérée à l'article 12.02.01.

Détail des propositions de l'Administration

Espaces verts publics

Ville d'Enghien	
Acquisition du domaine d'Arenberg	13.000.000
Commune de Pont-à-Celles	
Acquisition d'espaces verts publics - Viesville et Courcelles	600.000
Commune d'Aiseau - Presles	
Réaménagement d'un espace vert public	3.000.000
Ville de Mons	
Aménagement d'un parc à Jemappes	6.000.000
Commune d'Esneux	
Aménagement du Parc du Mary	1.300.000
Commune de Messancy	
Aménagement de l'Aboretun de la Paix	120.000
Commune de Péruwelz	
Réaménagement du Parc de Biezet	1.480.000

Article 73.01.02

+ 8,6 millions tant en engagement qu'en ordonnancement
Compensée par des réductions aux articles 73.01.01 et 30.01.02

PROGRAMME 07 — PROGRAMMES PARTICULIERS COFINANCÉS PAR LES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

Article 30.02.07

+ 1,1 million de francs

Outre que le budget initial 1991 ne répondait pas à la demande préalable de l'Administration, cette dernière fait savoir qu'il est nécessaire de réalimenter l'article.

Article 74.06.07

+ 0,8 million de francs

Voir 30.02.07 ci-dessus. Il faut noter qu'à l'initial 1991, l'Administration ne possédait pas toutes les données du problème.

SECTION 15 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

PROGRAMME 03 — RÉNOVATION RURALE ET REMEMBREMENT

Article 12.02.03

– 100.000 francs en année courante
+ 200.000 francs en années antérieures

La réduction de 100.000 francs compense partiellement l'inscription de 200.000 francs en années antérieures inscrite afin de désintéresser des créanciers ayant rentré tardivement leurs factures.

Article 30.02.03

+ 3,6 millions de francs en ordonnancement

Cet article a été créé pour des raisons purement techniques. En effet, l'article 30.01.03 portant le même libellé était dissocié en 1990 mais est devenu non dissocié en 1991.

L'encours généré par les engagements contractés en 1990 s'élève à 3,6 M et sera liquidé en 1991. L'orthodoxie budgétaire commande l'inscription d'un crédit dissocié.

SECTION 40 — PROGRAMME PLUS

PROGRAMME 01 — ENVIRONNEMENT

Article 70.01.01

– 10 millions de francs

Cette réduction est destinée à alimenter l'article 70.02.01 (nouveau)

Article 70.02.01

55 millions de francs en engagement, 10 millions de francs en ordonnancement.

La problématique des acquisitions de terrains fait qu'une allocation dissociée est préférable à une position budgétaire non dissociée. Le crédit est réajusté à sa position initialement prévue et est partiellement compensé par les diminutions postulées aux articles 70.01.01 et 74.08.01.

Article 74.08.01

– 10 millions de francs.

Le crédit initial est jugé suffisant.

PROGRAMME 02 — EMPLOI

Article 41.01.02

+ 46,7 millions de francs.

Ce réajustement est purement technique et permet au FOREM de continuer l'engagement de personnel dans le cadre de cette action. Des instructions avaient été données au FOREM à cet égard en fonction des décisions de l'Exécutif du 7 juin 1990.

Article 41.03.02

+ 73,5 millions de francs.

Ce total de 100 millions est affecté à raison de 97 millions pour les aides elles-mêmes et à raison de 3 millions pour le fonctionnement. La justification de ce réajustement est identique à celle de l'article précédent.

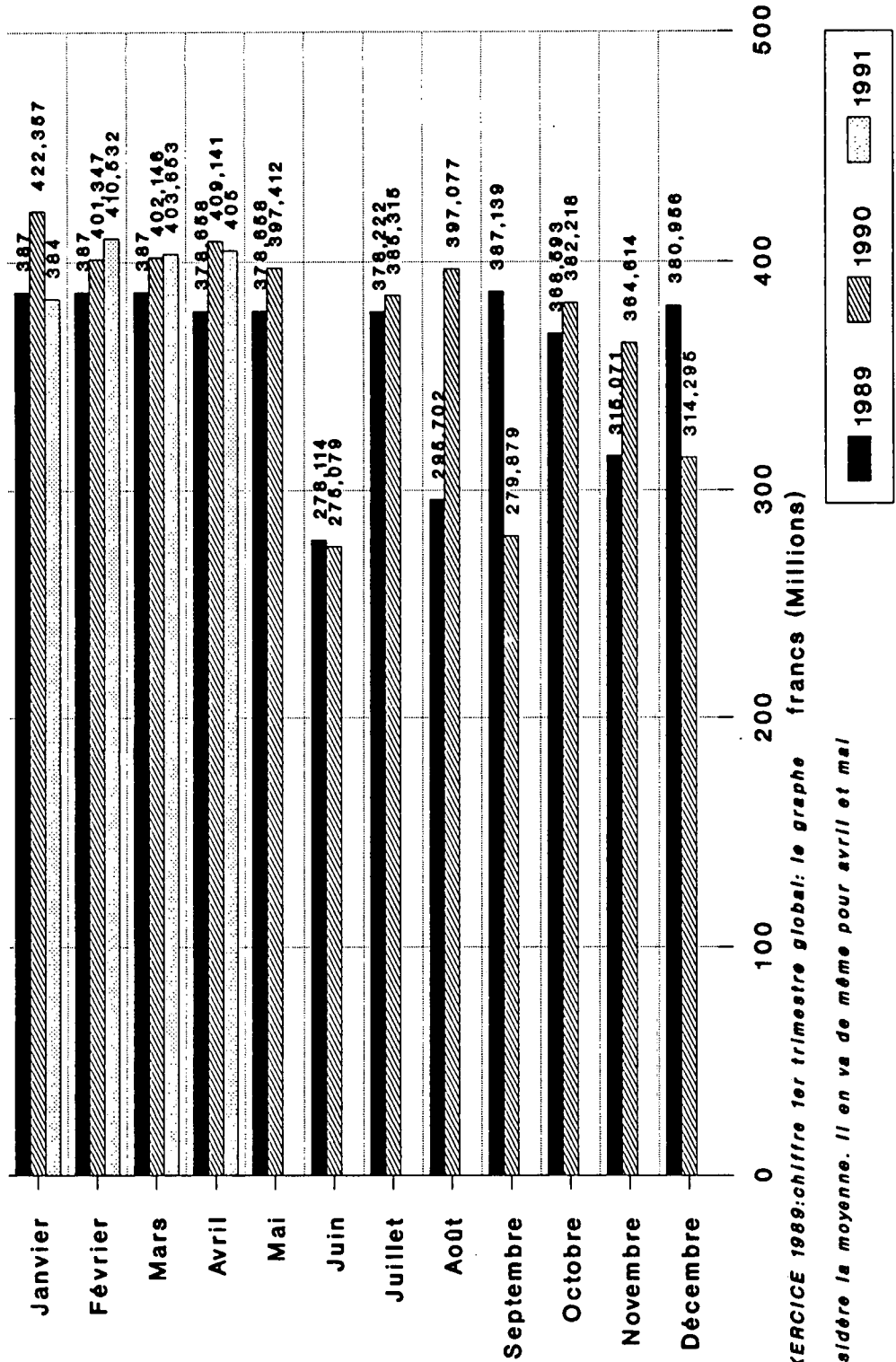
Article 63.01.02

+ 15,3 millions de francs

Infrastructure téléphonique:	10,0 M
Informatique:	3,0 M
Equipement divers:	2,3 M

ACS POUVOIRS LOCAUX (474) statistique des décaissements

MOYENNE 1989:360,3/MOYENNE 1990:369,3
mois



EXERCICE 1989:chiffre 1er trimestre global: le graphe

considère la moyenne. Il en va de même pour avril et mai

SOURCE: FOREM et ONSS-APL

TROISIEME CIRCUIT DE TRAVAIL **TABLEAU I**

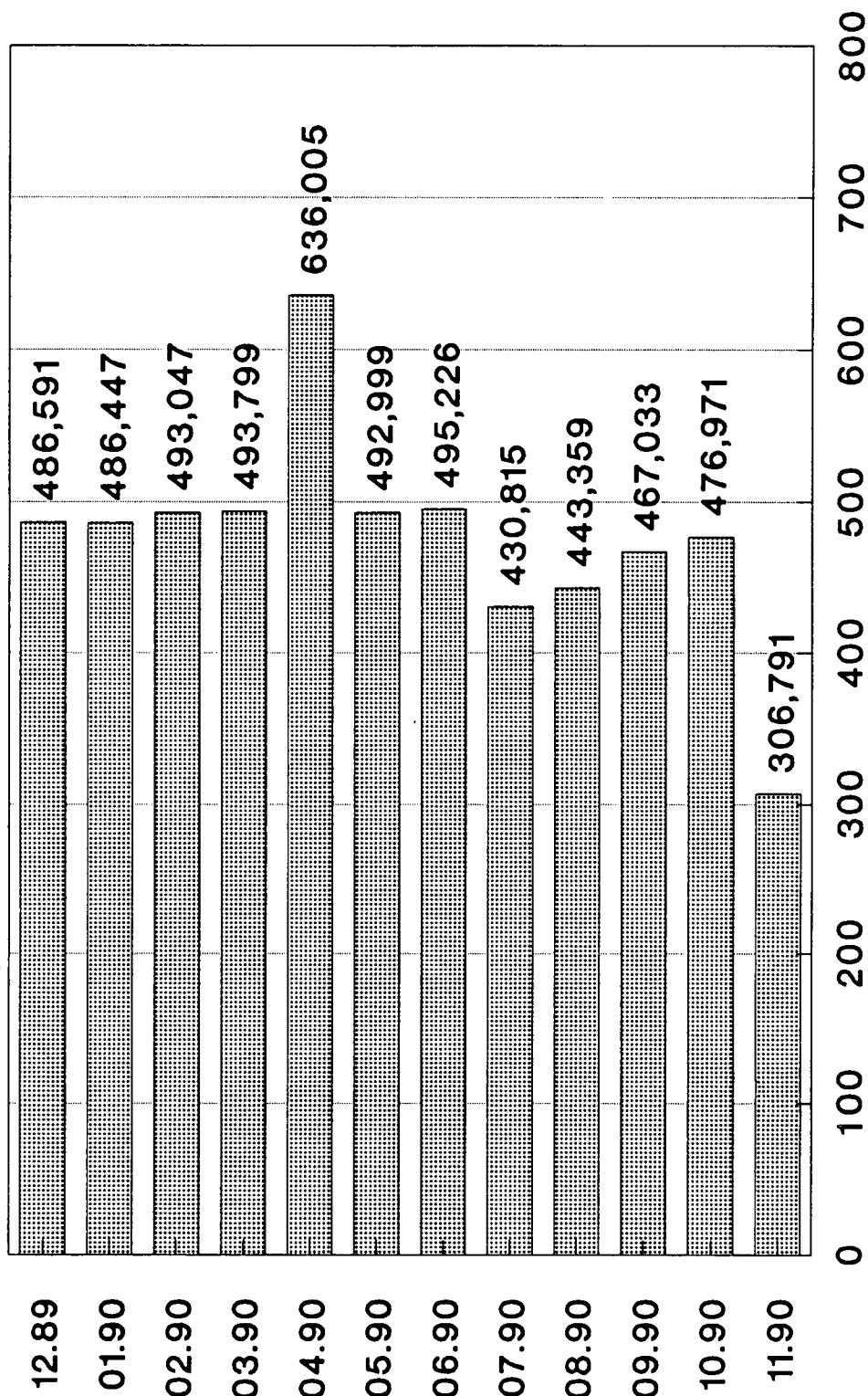
DEPENSES 1990

AJOUTER AU TOTAL: 23.702.000: arriérés

244.647.000: programmation sociale

122.609.000: pécuies de vacances ouvriers

total TCT 1990: 6.099.841.000BEEF.



milliers de francs (Milliers)

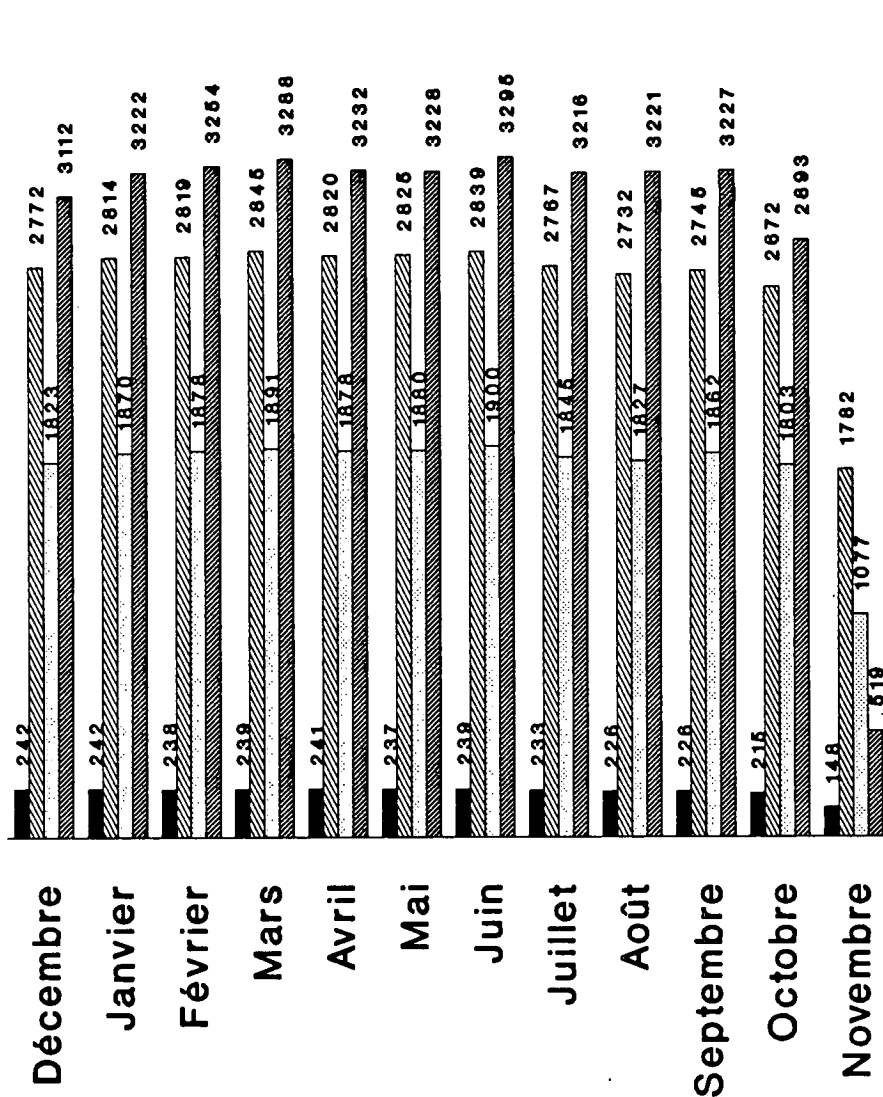
frais postaux et de transport compris

UNITES BUDGETAIRES TCT 1990
(en équivalents temps plein)
PAR NIVEAUX

TABLEAU II

MOYENNES 1990

MOIS



unités ETP

NIVEAUX	ETP	%
I	227	3
II	2703	35,1
III	1795	23,3
IV	2976	38,6
totalux	7701	100

source: ONEm

■ niveaux I

▨ niveaux II

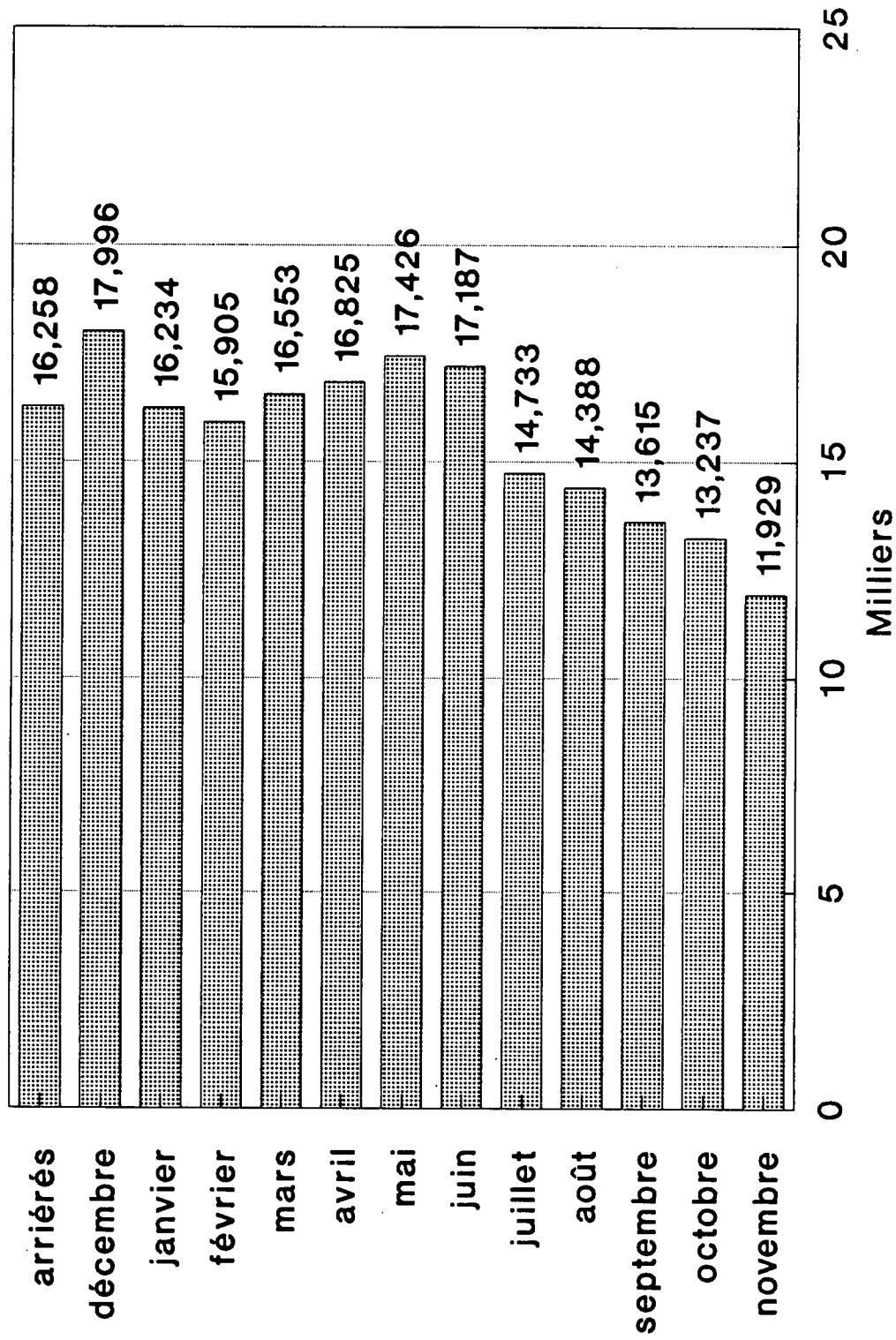
▩ niveaux III

▧ niveaux IV

P.M.E. Arrêté royal 123
dépenses 1990

TABLEAU III

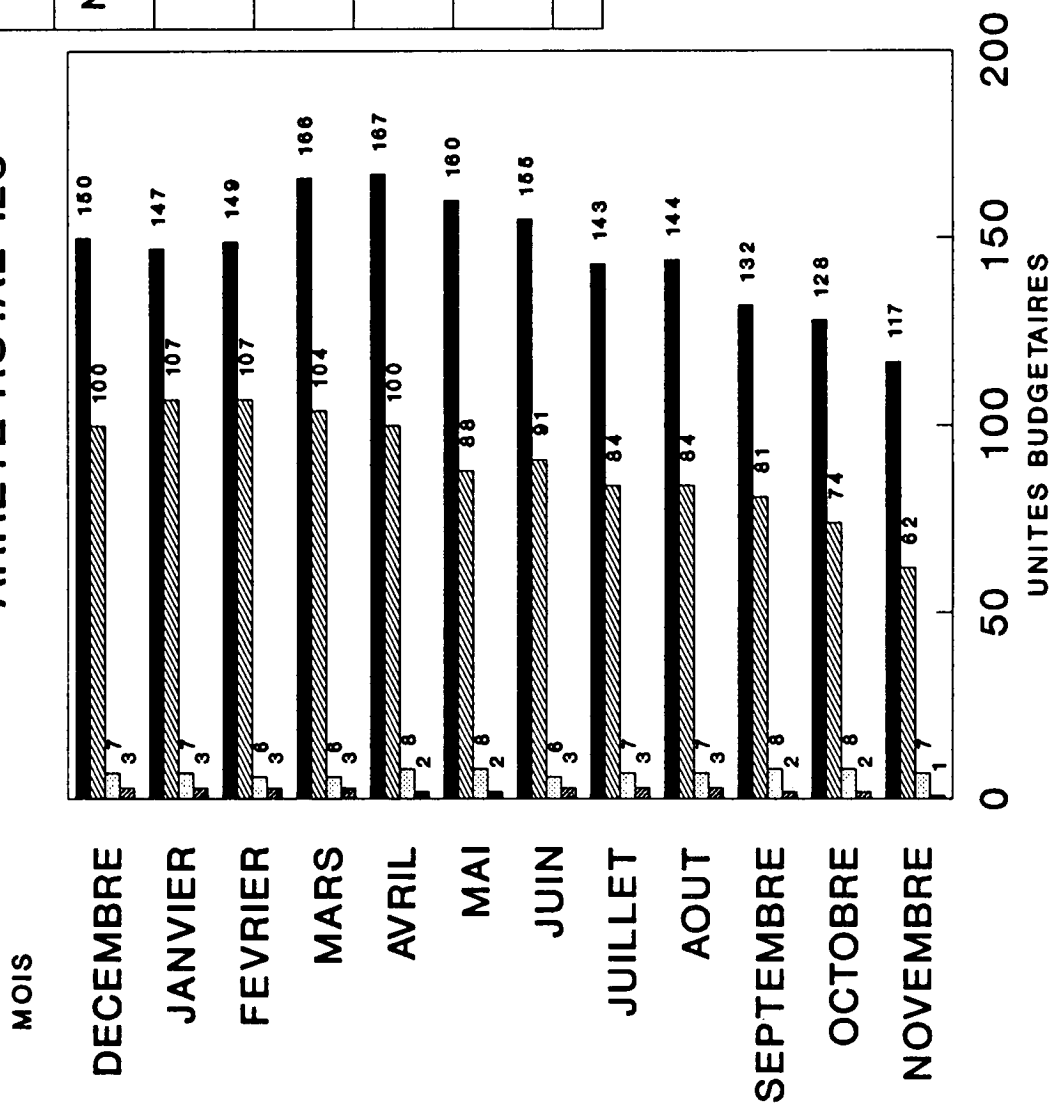
TOTAL DE LA DEPENSE: 202,286M



source: ONEm et FOREm

TABLEAU IV

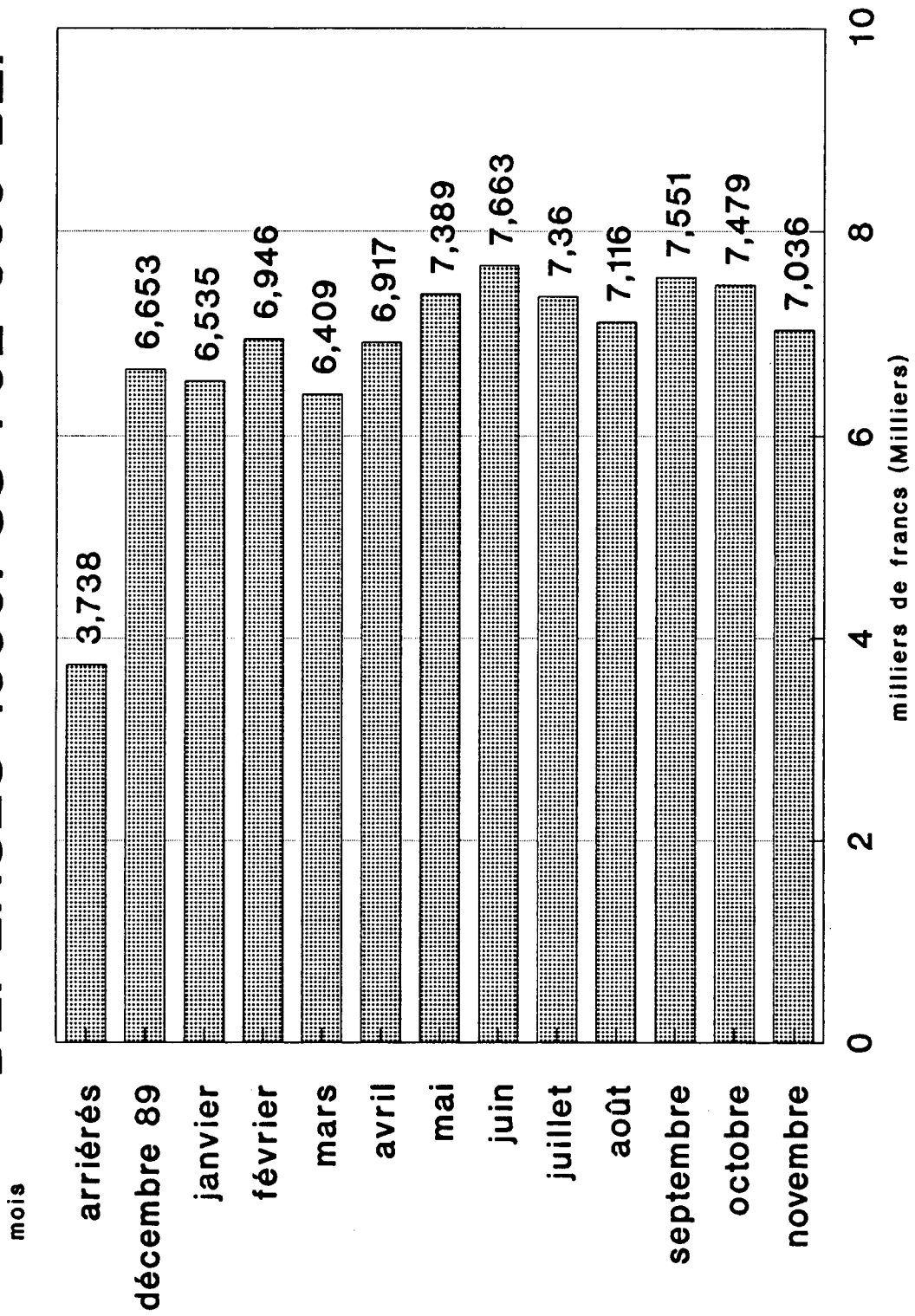
AIDE AUX PME
OCCUPATION 1990
ARRETE ROYAL 123



MOYENNES 1990			
NIVEAUX	ETP	%	
I	146,5	59,62	
II	90,2	36,71	
III	7	2,84	
IV	2	0,83	
TOTAUX	245,7	100	

- NIVEAUX I
- ▨ NIVEAUX II
- ▩ NIVEAUX III
- ▧ NIVEAUX IV

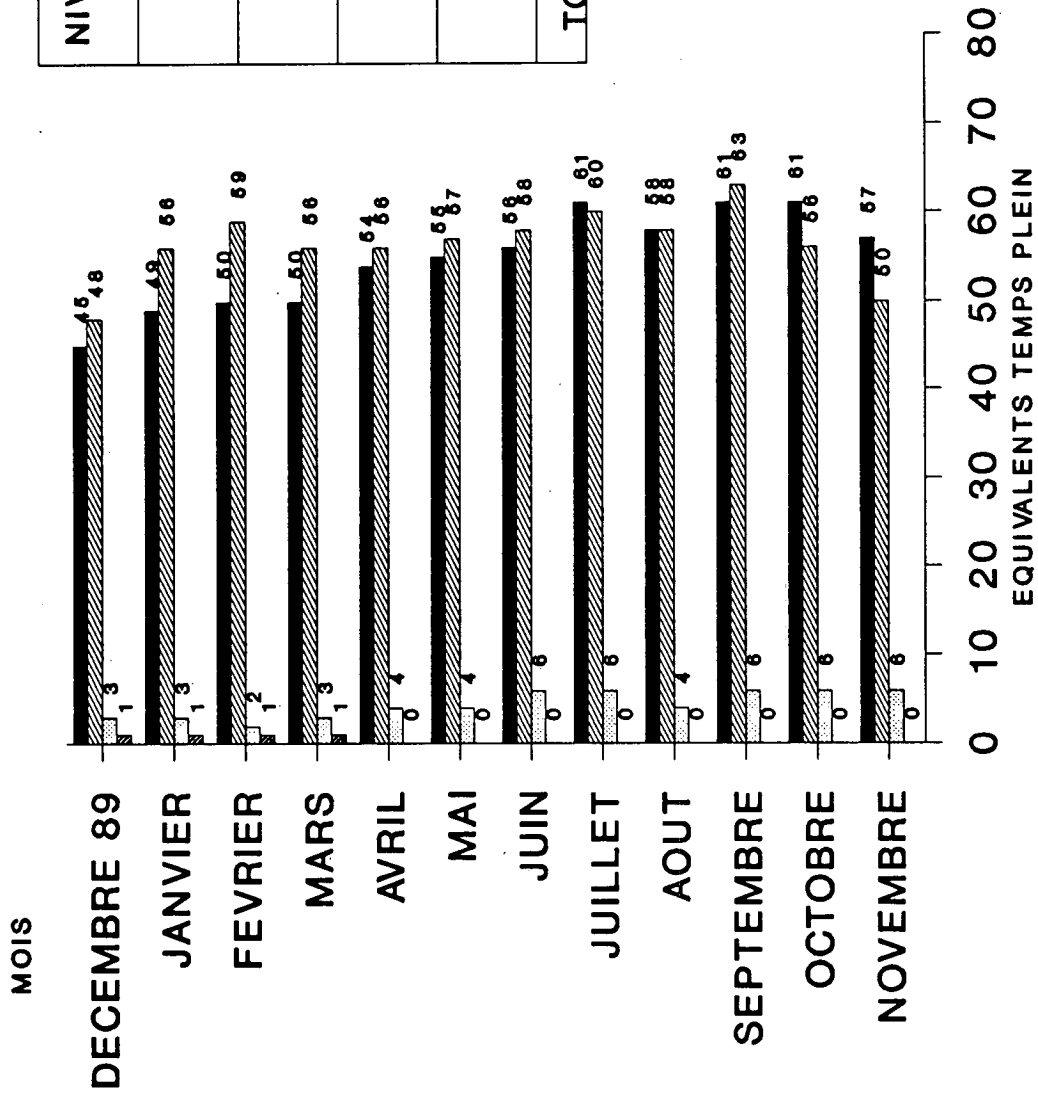
ARRETE ROYAL 258
 DEPENSES 1990
TABLEAU V
 DEPENSES 1990: 88 792 000 BEF



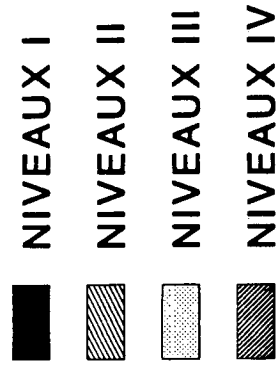
SOURCE: FOREM/ONEM

TABLEAU VI

MOYENNES 1990



NIVEAUX	ETP	%
I	55	47,8
II	56	48,7
III	4	3,5
IV	0	0
TOTAUX	115	100



STAGIAIRES A.R. 230

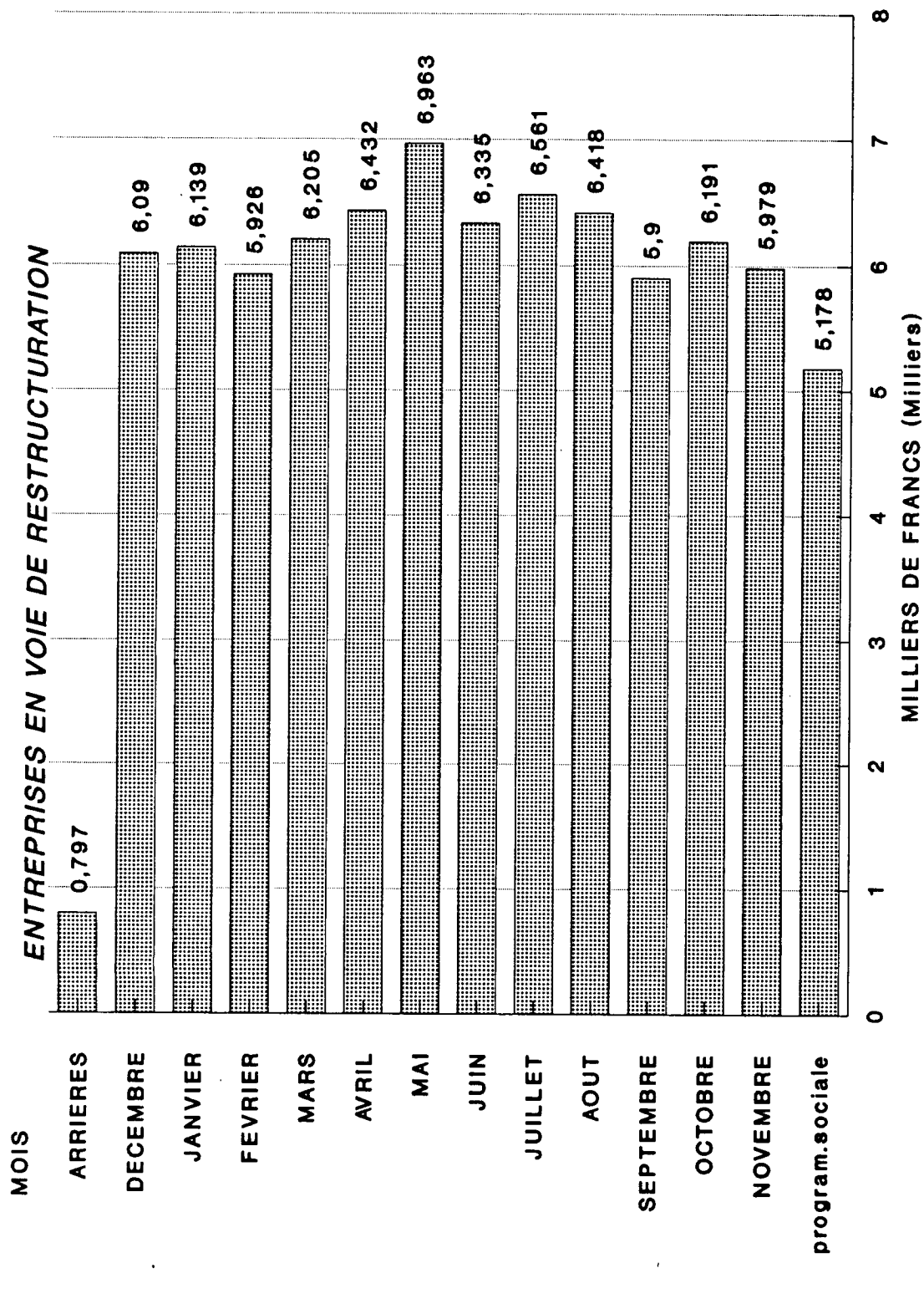
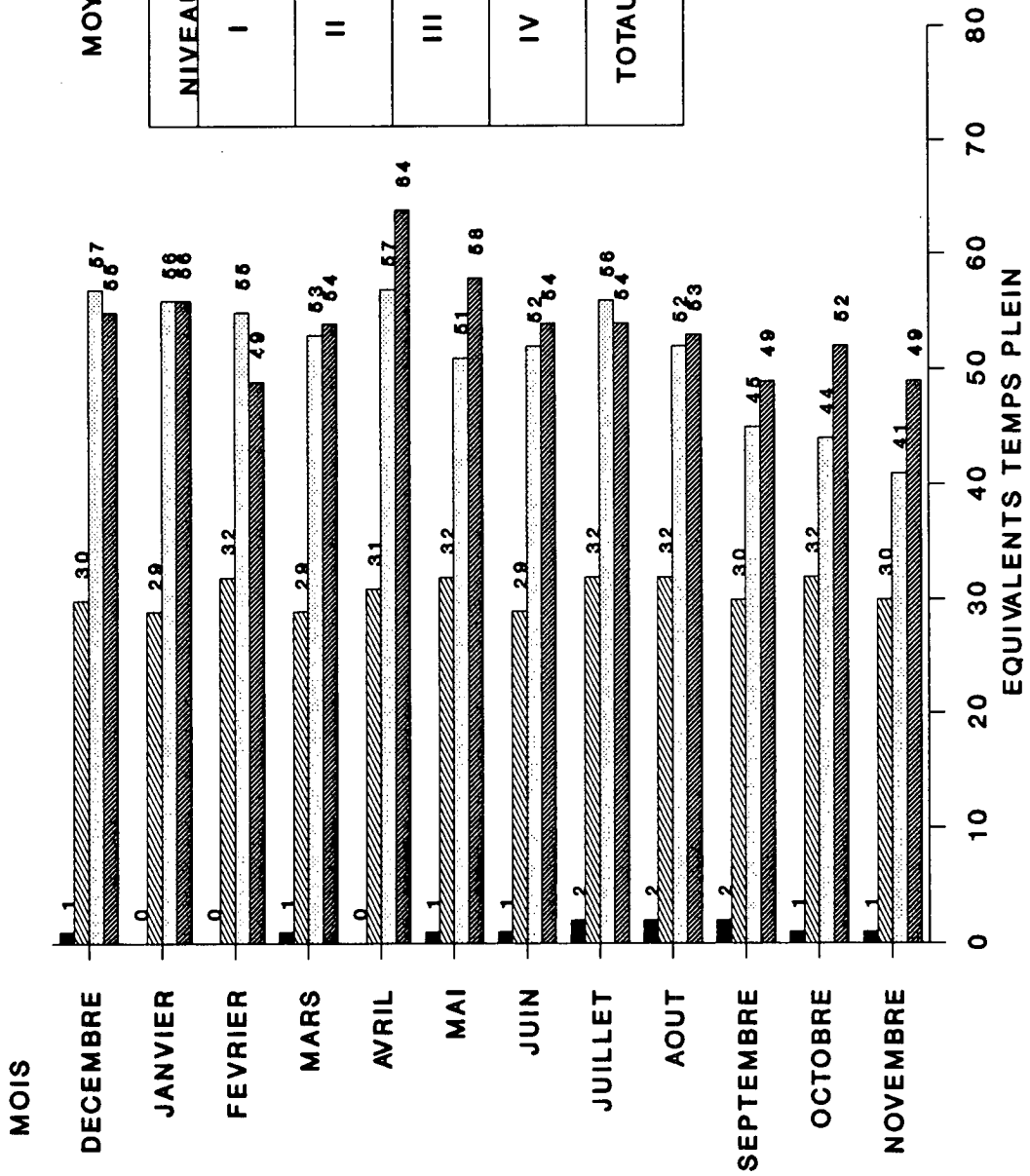
TABLEAU VII

TABLEAU VIII



NIVEAUX	ETP	%
I	1	0,73
II	31	22,46
III	52	37,68
IV	54	39,13
TOTAUX	138	100

MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RECHERCHE,
DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES

TABLEAUX BUDGÉTAIRES

SECTION 12 — TECHNOLOGIES ET RECHERCHE

PROGRAMME 01 — ÉNERGIE

Article 12.03.01

L'augmentation de 18 millions des crédits d'ordonnement est sollicitée afin de pouvoir faire face aux engagements en cours et à venir.

Article 40.01.01

L'accroissement de 15 millions des crédits d'engagement sera principalement consacré au financement des guichets de l'Énergie.

L'augmentation des crédits inscrits sous cet article est compensée par une diminution équivalente des crédits d'engagement afférents à l'article 60.02.01

Article 60.02.01

L'augmentation de 50 millions des crédits d'ordonnement inscrits sous cet article est destinée à permettre principalement la liquidation à un rythme normal de l'encours relatif aux engagements pris avant le 1^{er} janvier 1991 dans le cadre du programme EPEE (subventions accordées par la Région pour l'amélioration de l'éclairage public existant).

PROGRAMME 02 — RECHERCHE

Article 12.02.02

Un crédit de 1,4 million doit être réservé afin de couvrir des dépenses d'années antérieures.

Ce montant est compensé par une réduction équivalente du crédit de l'année.

Article 30.02.02

Un accroissement de 30 millions des crédits d'ordonnement est sollicité pour faire face aux engagements en cours et à venir.

Article 51.02.02

La diminution de 50 millions des crédits d'ordonnement est destinée à compenser les augmentations sollicitées pour les articles 30.02.02 (30 millions) et 61.01.02 (20 millions).

Compte tenu des engagements déjà pris fin 1990 en vue de financer une partie du volet «centres de recherche» du programme «Multimatériaux», un montant de 160 millions, en crédits d'engagement, est transféré vers l'article 61.01.02

Article 61.01.02

L'augmentation des crédits inscrits sous cet article est destinée principalement au financement des programmes «FIRST» (Formation et Impulsion à la Recherche scientifique et technologique) et «Multimatériaux».

L'accroissement (205 millions) des crédits d'engagement est entièrement compensé par une réduction des crédits afférents aux articles 51.02.02 (160 millions), 01.01.02 (30 millions) et 30.02.03 (15 millions).

L'augmentation (20 millions) des crédits d'ordonnement est compensée par une diminution des crédits relatifs à l'article 51.02.02.

Article 01.01.02

La réduction de 30 millions des crédits d'engagement est destinée à compenser l'augmentation des crédits afférents à l'article 61.01.02.

PROGRAMME 03 — AIDES AUX ENTREPRISES

Article 30.02.03

Une diminution de 15 millions des crédits d'engagement est préconisée, compte tenu du rythme d'introduction des dossiers auprès de la DGTR.

Article 81.01.03

Une augmentation de 100 millions des moyens de paiement s'avère nécessaire compte tenu du rythme actuel des ordonnancements.

SECTION 15 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

PROGRAMME 01 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Article 12.03.01

La réduction de 5,3 millions opérée tant en engagements qu'en ordonnancements est destinée à compenser les augmentations de crédits relatives aux articles 30.01.01 (2,5 millions) et 50.01.01 (2,8 millions).

Article 12.04.01 (nouveau)

Cet article est destiné à couvrir les dépenses afférentes à l'élaboration du Plan régional d'Aménagement du Territoire.

Un article spécifique (article 40.01.01) avait été prévu à cet effet dans le budget initial. Toutefois, s'agissant d'un marché, l'imputation des dépenses y relatives doit se faire à charge d'un article de la classe 12.

Les crédits inscrits sous cet article résultent donc du transfert des crédits de l'article 40.01.01.

Ceci correspond par ailleurs au souhait émis par l'Inspection des Finances.

Article 30.01.01

La légère augmentation des crédits inscrits sous cet article est compensée par la diminution préconisée à l'article 12.03.01

Article 40.01.01

Les crédits inscrits initialement sous cet article sont transférés vers l'article 12.04.01.

Article 50.01.01

Un montant de 0,8 million s'avère nécessaire pour couvrir des dépenses d'années antérieures.

En ce qui concerne les crédits de l'année, un accroissement de 2,0 millions de francs est également sollicité.

Ces augmentations de crédits sont entièrement compensées par la réduction opérée à charge de l'article 12.03.01.

PROGRAMME 02 — RÉNOVATION URBAINE
ET SITES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DÉSAFFECTÉS

Article 63.01.02

Des crédits d'engagement supplémentaires de 26 millions ont été inscrits en vue de permettre la poursuite du programme.

Article 63.03.02

Les crédits d'ordonnement inscrits sous cet article ont été diminués à concurrence de 2,6 millions, lesquels sont transférés vers l'article 70.01.02.

Des crédits d'engagement supplémentaires de 46,4 millions sont, par contre, sollicités afin d'assurer la poursuite du programme.

Article 70.01.02

L'augmentation de 2,6 millions des crédits d'engagement et d'ordonnement est sollicitée en vue de répondre au souhait de la Cour des comptes, celle-ci estimant que certaines dépenses, pourtant consenties en exécution de la loi du 27 juin 1978, doivent être mises à charge de l'article 70.01.02 (investissements directs) plutôt qu'à charge de l'article 63.03.02 (subventions).

PROGRAMME 06 — MONUMENTS, SITES ET FOUILLES

Articles 12.02.06, 30.01.06 et 40.01.06

Des montants de respectivement 0,5, 0,2 et 0,5 millions s'avèrent nécessaires en vue d'apurer certaines factures et déclarations de créance relatives à des dépenses d'années antérieures et introduites trop tardivement.

Les compensations préconisées se font toutes à charge des crédits de l'année.

Articles 52.11.06, 63.11.06 et 63.12.06

Des crédits d'engagement supplémentaires de respectivement 25, 20 et 30 millions sont inscrits sous ces articles afin de permettre la poursuite des programmes y afférents.

SECTION 16 — RELATIONS EXTÉRIEURES

PROGRAMME 01 — COMMERCE EXTÉRIEUR

Articles 12.02.01, 30.01.01 et 81.01.01

Des transferts mineurs de crédits entre ces articles s'avèrent nécessaires compte tenu, d'une part, des rythmes d'introduction des dossiers à l'administration et, d'autre part, des besoins de crédits destinés à apurer certaines factures et déclarations de créance relatives à des dépenses d'années antérieures et introduites trop tardivement.

Pour l'ensemble du programme, ces différents ajustements conduisent à une réduction des crédits de 2 millions de francs.

PROGRAMME 02 — PROMOTION DE LA RÉGION WALLONNE
AU NIVEAU INTERNATIONAL

Article 12.03.02

Un crédit supplémentaire de 17,5 millions s'avère nécessaire pour couvrir notamment les dépenses occasionnées par la création et le fonctionnement des deux nouveaux postes (Milan et CEE).

Article 30.01.02

Un montant de 2 millions de francs doit être réservé afin de couvrir des dépenses d'années antérieures.

La compensation est faite à charge du crédit de l'année, lequel est en outre diminué d'un montant supplémentaire de 5 millions destiné à compenser partiellement l'augmentation des crédits afférents à l'article 01.01 du programme 03.

PROGRAMME 03 — PROGRAMMES PARTICULIERS COFINANCÉS PAR LES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS

Article 01.01.03

Un accroissement de 36,5 millions des crédits d'engagement s'avère nécessaire en vue de financer l'intervention de la Région dans les quatre programmes transfrontaliers adoptés par l'Exécutif régional wallon le 21 février 1991 (PACTE, Ardennes françaises, PED et Euregio).

Cette augmentation est partiellement compensée par les réductions de crédits suivantes:

- deux millions à charge du programme 01;
- cinq millions à charge du programme 02.

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT POUR LA RÉGION WALLONNE

TABLEAUX BUDGÉTAIRES

SECTION 11 — ÉCONOMIE ET EMPLOI

PROGRAMME 12 — PROGRAMMES PARTICULIERS COFINANCÉS PAR LES FONDS EUROPÉENS

Articles 30.01.12 et 50.01.12

La Commission des Communautés Européennes a décidé d'un cadre communautaire d'appui pour des interventions structurelles en faveur des zones rurales de la Région wallonne: objectif 5 b.

En ce qui concerne le développement agricole, les actions à mener ont pour buts, d'une part d'accroître la compétitivité des exploitations agricoles en favorisant la mise en place d'une véritable filière agro-alimentaire pour les produits animaux essentiellement viandeux et en assurant un encadrement sanitaire des élevages, et d'autre part d'encourager la reconversion et la diversification du potentiel de production vers des secteurs non excédentaires.

Pour la Région wallonne, ces actions pourront concerner les domaines et interventions suivants:

- la valorisation des produits animaux notamment par l'augmentation de l'efficacité des structures d'encadrement tant au niveau des composantes techniques qu'économiques et financières, par la définition de critères technico-économiques dans le cadre d'opérations ou de centres de démonstration, par la constitution de groupements de producteurs en vue d'assurer une maîtrise des relations entre les différents partenaires de la filière ou d'assurer une intégration de ces partenaires, par la mise en place d'une politique de promotion de la qualité;

- la diversification agricole par des actions de renforcement de l'encadrement des groupements de producteurs, des projets expérimentaux de la démonstration, le soutien à la mise en place de structures de commercialisation et à la réalisation d'équipements structurants.

Les montants nécessaires pour ces actions étaient prévus au budget initial dans le cadre des articles de subventionnement inscrits au Programme 07 — Agriculture, Abattoirs et Agro-alimentaire.

Dans un souci de meilleure identification de l'intervention régionale, des articles distincts sont créés à cet effet et repris au sein du Programme 12 — Programmes particuliers cofinancés par les fonds européens.

Cette façon de faire répond d'ailleurs au vœu de la CEE. En effet, l'intervention communautaire est toujours subordonnée à l'existence d'un cofinancement public. Il est donc nécessaire de pouvoir identifier aisément le cofinancement de la Région wallonne pour chaque mesure reprise dans le cadre communautaire d'appui pour l'objectif 5 b.

L'estimation des besoins relatifs au PDZR pour 1991 peut être ainsi ventilée en crédits d'engagement (millions de francs):

	Fonctionnement (art. 30.01.12)	Investissement (art. 50.01.12)
Mesure «encadrement»	2,0	0,8
Mesure «valorisation de la production viandeuse»	6,0	6,0
Mesures «diversification»	7,5	2,5
	15,5	9,3

Les crédits d'ordonnancement sont estimés respectivement à 10,0 et 9,3 millions de francs.

SECTION 13 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 03 — ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS

Art.12.02.03

L'augmentation de crédits de 100,0 millions sous cet article est justifiée par:

- la compensation du même article 12.02.03, sous littéra années antérieures, et créé par modification de la ventilation des allocations de base au sein du programme afin de permettre le règlement d'interventions qui n'ont pu être prises à charge des crédits inscrits au budget de l'année 1990;
- la prise en charge des dépenses nécessitées par l'enlèvement des cadavres et déchets d'abattoirs en Région wallonne décidé par l'Exécutif;
- les études juridiques et techniques nécessitées par la mise en oeuvre du Plan wallon des Déchets approuvé par l'Exécutif;
- les actions d'information et de sensibilisation nécessitées par l'opération «Semaine Verte».

Article 81.01.03

La diminution des crédits inscrits sous cet article est permise en fonction des derniers développements du projet d'installation d'une unité de traitement des déchets ménagers pour la zone Namur - Brabant-Wallon.

SECTION 15 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

PROGRAMME 04 — LOGEMENT: SECTEUR PRIVÉ

Article 30.03.04

Le traitement des dossiers de paiement de primes à la réhabilitation s'est stabilisé après avoir atteint un régime de croisière.

L'évolution des liquidations, comme les délais de traitement des dossiers, sont tels qu'une diminution du montant des crédits de l'ordre de 150 millions est possible sans porter atteinte au paiement normal des primes.

PROGRAMME 05 — LOGEMENT: SECTEUR PUBLIC

Article 43.04.05

Un crédit supplémentaire de 70 millions est inscrit sous cet article.

Cet ajustement est opéré au bénéfice de l'allocation de solidarité et s'ajoutera au montant de 30 millions initialement prévu à ce même article pour l'intervention de la Région dans la construction de logements sociaux dans le cadre d'un financement alternatif. Le montant total des crédits réservés à l'allocation de solidarité s'élèvera donc ainsi pour 1991 à 200 millions (100 millions de crédit initial + 70 millions par ajustement budgétaire + 30 millions par réaffectation au sein de l'article).

Article 50.01.05

L'offre de logements sociaux locatifs a connu, depuis le début de la décennie précédente, un arrêt presque total.

Celui-ci était dû tant à l'évolution des charges financières dans le système des avances remboursables qu'à la nécessité de faire face aux besoins de rénovation de l'ensemble du patrimoine immobilier wallon.

De plus, la dégradation financière du secteur locatif social a nécessité d'une part une intervention de la Région par l'octroi de crédits budgétaires destinés à favoriser l'accueil des personnes à revenus très modestes, et d'autre part une procédure de redressement et d'assainissement financiers accompagnés même de dotations budgétaires. Enfin, de nouvelles structures de gestion ont été mises en place dans le contexte des nouvelles conditions d'agrément.

Il était urgent de dépasser ce stade de la «remise en ordre» du secteur public du logement en ayant toutefois à l'esprit les dangers liés à la débudgétisation. C'est pourquoi la Région propose une formule de dotation en capital. Celle-ci globalise en un exercice les moyens que la Région réservait antérieurement en plusieurs années.

Cette formule financière originale, accompagnée de procédures d'évaluation et de contrôle rigoureux permet de relancer l'offre de logements sociaux locatifs. Un premier programme est prévu dans le cadre du feuilleton d'ajustement.

Il sera développé en prenant en compte différentes réalités, dans la logique même des actions entreprises dans la politique de l'habitat.

A ce titre, l'objectif du programme s'appuie dans la continuité de la politique de rénovation et de revitalisation des quartiers, sur l'acquisition ou l'aménagement d'immeubles existants, à affecter en logements.

A défaut d'immeubles à aménager, la construction neuve, dans ou à proximité des espaces bâtis, sera la solution à retenir.

Une autre innovation du programme se rapporte aux maîtres d'oeuvre de ces opérations immobilières. Déjà le Code du Logement permet à la Région d'intervenir, non seulement au bénéfice des sociétés immobilières de service public, mais également des communes et des centres publics d'aide sociale, soit isolément, soit conjointement. Ce programme pourrait éventuellement être étendu aux Provinces.

Le programme de relance de l'offre de logements sociaux s'adresse résolument à ces organismes publics de niveau local, qui sont à même d'évaluer les besoins en logement et d'en déterminer les solutions, en apportant soit leur patrimoine à aménager, soit des terrains, soit des participations financières.

L'intervention régionale est nécessaire: la caractéristique majeure du secteur locatif social est l'insuffisance des recettes eu égard au coût de financement.

Dans le but d'optimiser les crédits disponibles, le programme de relance prévoit la couverture de la différence entre l'équivalent de charges d'emprunts et les recettes locatives dégagées durant la période de remboursement par une dotation partielle en capital, à fonds perdus.

Le calcul de cette dotation intègre les conditions de l'emprunt à souscrire, les loyers à percevoir, en fonction des projets qui seront déposés et approuvés. Les paramètres peuvent en effet varier en fonction des données sociales prises en compte, lesquelles dégagent des recettes locatives variables.

Cette nouvelle technique de financement n'a pas pour but de permettre aux organismes ainsi subventionnés d'améliorer leurs résultats financiers mais d'obtenir l'équilibre de ceux-ci au terme de la période de remboursement de l'emprunt.

Enfin, tout en préservant l'équilibre financier des investissements, la technique financière proposée responsabilise l'organisme bénéficiaire des subventions.

Les crédits affectés au programme de relance de l'offre de logements sociaux, en 1991, s'élèvent à un montant global de 300 millions, soit 270 millions inscrits à l'article nouveau 50.01.05 créé à cet effet, et 30 millions engagés en 1990 sur l'article 43.04.05 — Aides aux sociétés immobilières de service public.

Article 51.01.05

L'engagement des crédits affectés à cet article s'effectue à l'adjudication. L'évolution actuelle des dossiers de demande d'intervention permet de diminuer le montant des crédits d'engagement à concurrence de 55 millions.

Article 81.01.05

Dans le cadre de l'ajustement des crédits à affecter à la relance de l'offre de logements sociaux, un montant de 50 millions est soustrait des moyens d'action inscrits à cet article, qui, par son intitulé pouvait également être réservé à la construction, sous la forme d'avances récupérables dans ce cas.

Le montant ajusté des crédits ne sera réservé qu'à la réhabilitation du patrimoine social locatif, selon un programme de priorités établies.

SECTION 40 — PROGRAMME PLUS

PROGRAMME 01 — ENVIRONNEMENT

Article 60.01.01

Compte tenu de l'état d'avancement des projets à subsidier à charge de cet article, une réduction des crédits peut être opérée et il appert qu'il ne sera pas fait appel en cours d'année aux crédits d'ordonnancement inscrits au budget initial, en sorte que ceux-ci peuvent être réaffectés, notamment pour le renforcement des collectes spéciales prévues à l'article 12.04.01 du même programme.

